

MS. TH. 04

LE SIAM

Université de Liège
BST - Géographie
PAR

JOSEPH HALKIN

chargé de cours à l'Université de Liège.

Extrait de la *Revue sociale catholique* du 1^{er} septembre 1903.

LOUVAIN
INSTITUT SUPÉRIEUR DE PHILOSOPHIE
1, RUE DES FLAMANDS, 1

1903

UNIVERSITE DE LIEGE
Céminaire Géographie
xxii f 4

ASI:SE:TH:AI

Université de Liège
BST - Géographie

LE SIAM. *)

Le royaume de Siam est actuellement le seul État indépendant du sud de l'Asie ; c'est le reste de l'ancien royaume Thaï qui s'étendait autrefois entre la Chine et les principautés de l'Inde. De tous les peuples qui firent naguère partie de ce royaume et qu'on peut ethnographiquement classer dans la variété Thaï, c'est le Siamois qui nous en présente le type le plus altéré, parce que c'est au Siam surtout que s'est opéré le mélange avec d'autres variétés : Cambodgiens, Laotiens, Malais, Indous, etc.

La population actuelle, évaluée à 10.000.000 d'individus environ, se divise en deux parties, les nobles ou aristocrates qui occupent les fonctions officielles ou sont attachés au service du roi et de la cour, le peuple qui est agriculteur. Pas de classe bourgeoise. La variété siamoise tend à disparaître, principalement parce que l'immigration chinoise devient de jour en jour plus forte ; le Chinois plus travailleur, plus économe, plus patient, plus commerçant vient faire une concurrence terrible au Siamois mou, efféminé, paresseux et joueur. Le fils de Han fonde famille au Siam en épousant une Siamoise dont les enfants ne portent plus la tresse et deviennent Siamois s'ils prennent pour femme une indigène. L'immigration des Laotiens et des Cambodgiens, quoique moins forte, celle des Birmans encore moins sensible, ont pour effet de rendre plus rare le type siamois pur. Il est à noter sous ce rapport que certaines parties de Bangkok, autrefois purement siamoises, ont disparu complètement ou ont été remplacées par des quartiers chinois.

*) Extrait d'un ouvrage sur l'*Extrême-Orient* qui paraîtra prochainement : imprimeur Henri Poncelet, imprimerie liégeoise, Liège.

Cependant le Siamois ne change pas facilement de résidence ; il n'émigre pas et c'est peut-être le seul peuple qui n'ait pas de représentants dans les grands ports à population très mélangée au point de vue ethnographique, comme Singapore et Hong-kong.

La monarchie siamoise est un gouvernement absolu et héréditaire ; le roi est censé propriétaire de tout le sol ; de là, pas de cadastre. Il est aidé par ses ministres, qui sont ses proches parents, frères ou oncles ; par un conseil composé des ministres et des fonctionnaires les plus importants. Dans les villages, des chefs sont établis par le souverain, et le plus souvent leurs fonctions sont héréditaires.

Les Siamois ne connaissent pas le salut : pour témoigner leur respect, ils se mettent à genoux ou s'assoient par terre lorsqu'ils parlent à un Européen ou à un supérieur. Autrefois, l'esclavage existait et même la condition d'esclave était héréditaire ; aujourd'hui elle a disparu à la suite des lois édictées sur l'initiative de notre compatriote M. Rolin. Cependant l'esclavage pour dettes subsiste, mais il n'a rien d'inhumain.

Les coutumes siamoises tendent d'ailleurs à disparaître dans ce qu'elles ont de contraire aux mœurs européennes ; nous avons signalé les services rendus à la civilisation et aux Siamois par les Belges, qui occupent presque toutes les fonctions de conseiller de justice (*legal adviser*). En règle générale, les indigènes seuls peuvent être employés de l'Etat, mais le Gouvernement leur a adjoint des conseillers européens.

Le droit se modifie aussi ; cependant quelques usages anciens subsistent encore.

En fait d'héritage, à la mort du père, les biens sont divisés en trois parts : une pour la femme, une pour les enfants et une pour les autres parents ; ceux-ci n'ont pas toujours droit à cet héritage quand il y a des enfants. Si, par contre, les enfants n'ont pas donné à leur père malade les soins nécessaires, ils sont déshérités au profit des autres parents ; la part de la veuve revient, à sa mort, aux enfants et aux collatéraux.

Quant au mariage, il se présente le plus souvent sous la forme d'achat, le fiancé donnant une certaine somme (*sinssot*) à la mère : ce *sinssot* ne peut jamais être réclaté. Quelquefois il y a rapt : le futur enlève la jeune fille qu'il a choisie pour son épouse, et au bout de quelques jours ils reviennent demander le pardon et le consentement des parents. Si celui-ci est accordé, le mariage est par le fait même consommé ; s'il n'est pas accordé, la jeune fille rentre chez elle. Lors du mariage, le mari remet souvent un gage à sa

femme, or ou argent en barres, appelé *tongman* ; si la femme demande le divorce et que de l'union est né un enfant, le *tongman* reste la propriété de la femme ; s'il n'y a pas d'enfant, le gage doit être rendu au mari.

Le divorce est facile, surtout par consentement mutuel. Il faut noter aussi que l'état-civil n'existe pas, que la polygamie n'est pas défendue, mais que les concubines ne peuvent manger à la table — c'est une manière de parler, car les Siamois s'accroupissent par terre pour prendre leurs repas — du mari et de la femme. Cependant, depuis l'arrivée des Européens et l'ouverture du Siam à la civilisation, la polygamie est assez souvent invoquée comme motif de divorce.

En cas de divorce, le partage des biens se fait de la manière suivante : si les deux parties ont apporté des biens au mariage, le mari reçoit les deux tiers des biens ; si la femme seule a apporté quelque chose, elle reçoit les deux tiers ; mais si elle ne possédait rien lors de son mariage, le mari conserve toutes les propriétés et tous les biens.

Quelques coutumes judiciaires sont intéressantes ; le jugement de Dieu a existé : en certains cas, par exemple, l'accusé devait traverser le feu, marcher sur des objets tranchants ; on employait les tortures et l'on comptait jusqu'à vingt et une punitions corporelles : fracasser la tête, y introduire un fer rouge, écorcher le criminel, le mettre en croix, le brûler vif, etc. L'emprisonnement était rare. Le supplice habituel est la décapitation par le sabre. L'empoisonnement et l'enterrement vivant sont inconnus.

La trahison est punie comme crime de lèse-majesté : le traître et tous les membres de sa famille ont la tête coupée. Une ancienne loi dit que celui qui aura fabriqué un faux aura la main droite coupée. Les blessures sont payées d'après leur gravité et d'après le rang du blessé.

Les enfants ne reçoivent aucune espèce d'éducation dans la famille ; quelques-uns vont dans les temples où des bonzes leur donnent un peu d'instruction. Les prénoms sont des dénominations quelconques choisies par les parents. A l'âge où ils sont près de devenir hommes, on coupe aux enfants la mèche de cheveux qu'on leur a laissé croître sur le sommet de la tête ; c'est la cérémonie du « Top-not » ou « Kor-chuk », rasage de la houppe, fête rituelle obligatoire pour tous et qui détermine l'entrée des jeunes garçons et des jeunes filles dans le monde des grandes personnes. Cette fête à laquelle prennent part les talapoins ou bonzes, est accompagnée de

festins, de réjouissances plus ou moins longues suivant le degré de richesse des parents.

Les Siamois considèrent la maladie comme le résultat de l'influence d'une personne qui leur a jeté un sort ; pour se préserver de ces sorts, ils portent des amulettes. Leurs médecins croient qu'à l'intérieur du corps il y a de l'air.

Aussitôt après la mort, le corps est enfermé dans une urne : les nobles seuls sont assis ; la crémation a lieu dans la suite. Dans certains endroits, le corps était déposé dans une bière sans couvercle et exposé ; les corbeaux se chargeaient de l'enlèvement des chairs. Autrefois, on mettait un *tical* (pièce d'argent) dans la bouche du mort. Actuellement, l'incinération est quelquefois remplacée par l'enterrement. Les Siamois comme les Chinois — s'il fallait en croire l'opinion commune au Siam, les Siamois descendraient des Chinois — portent le deuil en blanc.

La religion siamoise est le Bouddhisme du sud, mélangé de Brahmanisme ; elle admet le dogme de la transmigration des âmes. L'Indo-Chine semble avoir d'abord été habitée par des Indous-Brahmes, qui vers le x^e siècle de notre ère furent soumis par une variété humaine d'origine mongole et venant du nord, les Thaïs ; ceux-ci formèrent un empire puissant ayant comme capitale Sukhodaya, puis, après 1550, Ayuthia, aujourd'hui complètement en ruines et remplacée par Bang-kok. Le Brahmanisme disparut alors, et le Bouddhisme qui avait déjà de nombreux adeptes dans la vallée du Ménam, devint prépondérant.

La sorcellerie existe encore de nos jours : certaines personnes sont supposées posséder une puissance surnaturelle. En général, les sorciers ne sont pas inquiétés et les anciennes lois, pas plus que les nouvelles, n'édicte de peines contre eux. De plus, les Siamois croient aux mauvais esprits et les rendent, par exemple, responsables des cas de stérilité. Mgr Pallegoix cite sous ce rapport un exemple frappant de la croyance aux génies du lieu : les Siamois se figurent que sous les ruines des anciens temples sont cachés des trésors ; le soir ils se couchent au pied des ruines après avoir offert aux esprits gardiens du lieu des bâtonnets d'encens et des fruits, puis s'endorment dans l'espérance que les esprits viendront leur révéler l'endroit où est caché le trésor.

Des prêtres ou talapoins observent le célibat et jouissent, en ce qui touche aux mœurs, d'une excellente réputation. Ils vivent des revenus des pagodes ou *wats* auxquels ils sont attachés et de la charité publique. Le matin, on les rencontre quêtant de maison en maison leur nourriture quotidienne. Rien n'oblige le talapoin à

rester au temple ; il peut quand il veut rentrer dans le monde. Souvent chaque bonze est accompagné d'un enfant qui lui porte son parasol et lui sert de domestique ; c'est en cela que consiste souvent l'éducation religieuse des futurs bonzes.

De même que les Singhalais, les Siamois ont un calendrier lunaire, avec des cycles de 12 et de 60 ans, divisions qui sont très probablement originaires de l'Inde. L'année siamoise comprend 12 mois de 29 et 30 jours, donc 354 jours ; tous les trois ans, ils ajoutent un mois intercalaire entre le huitième et le neuvième, qu'ils appellent *huitième deuxième* ou *huitième bis*. En général, les mois sont désignés par l'ordre numérique quoiqu'ils aient cependant des noms particuliers. Les Siamois ont adopté une nouvelle ère commençant à l'avènement au trône du premier roi de la dynastie actuelle, en 1781, après la chute d'Ayuthia. Ils suivaient autrefois l'ère bouddhique commençant en 543 avant J.-C., date de la mort de Bouddha, ère royale qui a son point de départ l'an 638 après J.-C. et l'ère Çaka qui commençait en l'année 78 après J.-C.

Les maisons siamoises sont de deux espèces : l'une consiste en un bateau ou un radeau sur lequel est élevée la maison en bois, recouverte de planches ou de feuilles d'arbres bien agencées ; l'autre est une construction de forme carrée ou rectangulaire soutenue par des pilotis en bois de teck ; les parois sont faites de planches et de branchages et le toit fortement incliné, avec pignon sur le devant, se termine en pointe. Ces habitations n'ont pas d'étages ; elles sont autant que possible orientées et leur construction est commencée un jour propice. Si, pendant la construction ou peu après, un membre de la famille tombe malade, la maison est abandonnée. Les enfants, quand ils fondent une nouvelle famille, se construisent une nouvelle demeure.

La nourriture du paysan siamois est rudimentaire : du riz avec un peu de sauce, quelques légumes, des feuilles de manguiers et aussi des pousses de jeunes arbres et des troncs de canne à sucre ; il fait deux repas par jour, l'un très tôt, l'autre vers 3 ou 4 heures de l'après-midi. Le Siamois de classe élevée est plus fin gourmet : outre le riz qui forme toujours la base de l'alimentation, il se fait servir des œufs cuits ou conservés, des sucreries et des fruits confits, du poisson, et ne dédaigne pas la cuisine européenne.

En général, les Siamois sont très propres ; chaque jour, ils prennent un ou plusieurs bains dans la rivière, se rincent la bouche et se lavent les dents. Leurs cheveux, chez les hommes comme chez les femmes, sont coupés courts ; les enfants sont rasés peu après leur naissance, et plusieurs fois encore dans la suite, mais en

laissant sur le sommet de la tête un toupet qui ne sera tondu que plus tard. Quant aux bonzes, ils ont la tête complètement rasée.

Leurs habits sont simples : une large bande de cotonnade, qu'ils rendent luisante et dure en la cirant, entoure la taille, puis le bout est passé entre les jambes et serré dans la ceinture. Le torse, les jambes et les pieds sont, le plus souvent, nus chez les hommes, sauf pour les personnes de qualité qui portent la jaquette blanche, les hauts bas noirs, les souliers à boucle et le chapeau de paille par imitation des Européens. Les femmes ont aussi le torse nu quand elles ont eu des enfants ; jeunes épousées et jeunes filles, elles portent souvent autour de la poitrine une bande de toile qui leur cache les seins, mais qui, n'étant pas attachée aux épaules, tombe souvent ; une de leurs occupations est de la ramener sur la poitrine. Elles connaissent les bijoux et se parent de boucles d'oreille et de bracelets. Leur écharpe est de couleur différente suivant le jour. La femme semble plus intelligente que l'homme, et elle devient active commerçante surtout quand elle a épousé un Chinois. Dans les campagnes, elle s'occupe aux travaux des champs. Les enfants ne portent aucun costume jusqu'à l'âge de six ou sept ans et quelquefois plus tard encore ; un cordon leur entoure la ceinture et à ce cordon est attaché un ornement en forme de triangle ou de cœur.

Le tatouage existe encore parmi les Siamois. L'opération, comme en Birmanie, se pratique à l'aide d'une aiguille et par de petites piqûres en lignes parallèles et de couleur noire ou rouge. Le liquide que l'on verse dans ces piqûres est un mélange d'huile, de suie de lampe et de sève d'arbre. On attribue au tatouage certaines vertus : sur la cuisse, la jambe ou le bras, il augmente la beauté ; sur le crâne ou la poitrine, il donne un pouvoir mystérieux ou sert de protection. Les dessins en sont très variés. Les Siamaises ne sont que très rarement tatouées.

On ne retrouve, parmi les coutumes siamoises, aucune trace de défense ou de permission relative à l'usage de tel ou tel mets. Il est cependant un poisson nommé *pla-si-si-ot*, que beaucoup de Siamois ne mangent pas parce que des poissons de cette espèce auraient soutenu sur les flots un roi de Siam naufragé. Mais il leur est défendu de tuer ou de faire mourir n'importe quel animal, et la faute est d'autant plus grande que l'animal est utile ou qu'il y a eu difficulté pour le tuer. C'est à cette défense qu'il faut attribuer le nombre d'insectes qui pullulent dans les habitations.

Les Siamois sont de taille moyenne, variant entre 1,57 m. et 1,69 m. ; le corps est bien bâti et assez fortement musclé, les épaules larges, la poitrine développée mais le cou assez court. Les

cheveux, tant chez les hommes que chez les femmes, sont coupés ras et d'un noir d'ébène. La peau est jaune olivâtre, quelquefois presque brune. Le regard est assez vif, les yeux noirs, les pommettes saillantes, le nez court et un peu aplati, les dents toujours noires par suite de la mastication du bétel. Les mains sont grandes, les ongles longs et rougis par une teinture tirée du suc d'une plante. Dans le nord du pays, les Siamois nouent leurs cheveux sur le front ; ils habitent soit dans des huttes, soit dans les branches des arbres et descendent de leurs demeures aériennes au moyen d'une liane.



RENSEIGNEMENTS

A L'USAGE

DES VOYAGEURS ET DES RÉSIDENTS EN PERSE (1)

Situation géographique. — Bornée au nord par la mer Caspienne et les provinces russes du Caucase et de la Transcaspie, à l'est par l'Afghanistan et le Béloutchistan, au sud par la mer d'Oman (Océan Indien) et le golfe Persique, à l'ouest par le golfe Persique et la Turquie d'Asie, la Perse occupe toute la moitié occidentale du plateau de l'Iran.

Géographie physique. — La Perse est ceinte de toutes parts de montagnes atteignant de 4,000 à 6,000 mètres. A sa limite septentrionale, les monts Elbourz, greffés au massif de l'Ararat, dressent leur triple barrière; au midi, les chaînes du Fârs et du Béloutchistan plongent leurs flancs dans la mer; à l'orient, des déserts et

(1) Rédigés, sous la direction du lieutenant général Donny, par M. De Hertogh, ancien résident en Perse, à l'aide des renseignements fournis par MM. Bricteux, chargé par le Gouvernement belge d'une mission scientifique en Perse; de Coninck, ancien sous-directeur du contrôle au Ministère Impérial des Affaires Étrangères de Perse; de Ladrier, chargé par le Ministère de l'Intérieur belge d'une mission d'études en Perse; comte L. de Villegas Saint-Pierre, consul de Belgique, anciennement à Téhéran; L. de Warzée d'Hermalle, ancien chargé d'affaires *ad interim* de Belgique à Téhéran; J. Hennebicq, conseiller légiste honoraire du Gouvernement de S. M. le Shah de Perse; F. Lavers, ancien secrétaire général du Ministère Impérial des douanes et des postes de Perse; J. Plas, secrétaire général de la Société d'Études coloniales; A. Ternén, ancien agent du Trésor Impérial de Perse à Meshed.

des dépressions jalonnent la frontière persane ; enfin, à l'occident, les montagnes du Kourdistan et du Louristan complètent la formidable ceinture qui isole la Perse des contrées avoisinantes, et aussi de la mer, peut-on dire.

Le grand territoire triangulaire ainsi délimité par des chaînes de montagnes, couvre une superficie d'environ 1,650,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire plus que l'Allemagne, la France, la Belgique et l'Espagne réunies. Les dépressions sans écoulement y abondent et, au centre, le terrain s'infléchit par endroits jusqu'à 400 et même 300 mètres seulement d'altitude. Autour de ces dépressions règnent des déserts et des steppes. Mais le territoire ainsi enfermé est loin d'être plat. D'abord, à côté des dépressions signalées, on voit des hautes plaines, entre 1,100 et 1,500 mètres. En outre, il y surgit presque partout au moins des fragments de chaînes plissées, parallèles aux montagnes principales des bords de la contrée, et l'on constate que les alluvions, les éboulis et les dunes ont une grande part à l'aplanissement des sillons compris entre ces hauteurs. A cet égard, le territoire, malgré une altitude beaucoup moindre, n'est pas sans analogie avec le Thibet.

Au bord de la mer d'Oman et du golfe Persique se montre presque partout un ruban de terrain plat où règne une chaleur extrême. Au delà s'élèvent rapidement les premières chaînes iraniennes, en ondes successives, laissant entre elles de nombreuses vallées longitudinales dont la fertilité contraste avec l'aridité des montagnes. Des rivières les parcourent, qui trouvent à s'échapper par des cluses. Dès qu'on atteint les hautes crêtes, à partir desquelles le terrain commence à s'abaisser vers l'intérieur, les bassins sans écoulement deviennent la règle : ce sont d'abord des cavités lacustres, puis les rivières se perdent au milieu des pierres et du sable. Enfin, on arrive aux steppes et aux déserts intérieurs, notamment celui de Lout, et plus au nord le Grand Désert Salé, ou tout au moins le steppe salé, qui viennent presque toucher la chaîne de l'Elbourz près du Démavend (5,900 m.), volcan réduit aujourd'hui à la condition de solfatare. Une dernière dépression, la plus haute de toutes, est le bassin au centre duquel se trouve le lac d'Ouroumia (ou Ourmiah — 1,350 m.).

Les cours d'eau n'ont guère d'importance, à part le Qâroun (Karoun) dans le sud-ouest, parcouru par les steamers de la Compagnie Lynch.

Climat. — Par suite de l'étendue du pays, de son orographie particulière, la Perse présente une grande variété de climats.

La caractéristique du plateau est l'extrême siccité de l'air. Dans les déserts centraux, son degré hygrométrique est le plus bas du monde entier (11.2 %). Nulle part, sur le plateau, la précipitation annuelle ne dépasse 254 millimètres; elle est de 125 millimètres dans le centre et le sud-est.

Les provinces caspiennes (Guilân et Mazendêrân) diffèrent du tout au tout : l'atmosphère y est saturée d'humidité, aussi la végétation y est-elle d'une luxuriance qui rappelle la forêt de la Cochinchine.

Les vents sont très réguliers : sud et surtout nord-ouest; ils se lèvent chaque jour à heure fixe et tempèrent la chaleur de l'été.

L'hiver, dans le centre et le nord, est froid; l'été, très chaud. Il se produit des écarts énormes entre la température nocturne et la température diurne (par exemple, en juillet, on a pu constater 13° centigrades avant le lever du soleil et 62° au soleil à 8 heures du matin).

Le froid et la chaleur ne sont guère aussi terribles que dans nos climats, par suite de la siccité et de la pureté de l'air. Une température de 35° centigrades à l'ombre produit une impression délicieuse.

Le présent chapitre ayant une grande importance pour le voyageur et le résident, examinons les particularités climatériques des principales régions :

Rives de la Caspienne (provinces de Talich-Doulab, du Guilân, du Mazendêrân et districts turcomans de Goumach-Tépé et Kodja-Nefez). — Climat malsain, température élevée en été (32 à 35° centigrades à l'ombre), variations insignifiantes entre le jour et la nuit, insalubrité due à l'existence d'immenses marais et aux pluies prolongées qui sévissent surtout au printemps et à l'automne. Les hivers sont très doux et se signalent par de fréquentes et violentes tempêtes venant de la Caspienne.

Un séjour prolongé dans ces provinces provoque chez les Européens de l'anémie, des fièvres paludéennes, une dépression comparable à celle qui résulte du séjour sous les tropiques (1).

(1) Nous tenons à faire remarquer qu'en dépit du proverbe persan : « Si tu veux mourir, va dans le Guilân... » et des conditions climatériques vraiment peu favorables (et à l'Européen et au Persan), les Belges qui ont dirigé les bureaux des douanes et des postes de la région caspienne (Enzéli, Recht, Mechhed-i-Ser, Bender Djéz, etc.), quoique non exempts de fièvres, ont pu supporter le climat pendant plusieurs années consécutives.

Provinces de Qazvin et de Téhéran. — Climat très agréable au printemps et en automne, parfois un peu chaud en été (38 à 40° centigrades à l'ombre), rarement froid en hiver (parfois 12 à 14° sous zéro, mais pendant quelques jours seulement).

Les pluies sont peu fréquentes (cinquante-deux jours par an en moyenne) et ne se produisent guère qu'au printemps et vers la fin de l'automne.

Ces deux provinces sont éminemment salubres.

Province d'Azerbâidjân. — Climat excellent au printemps et à l'automne, sauf qu'il souffle perpétuellement un vent assez peu agréable et tout particulièrement insupportable dans la vallée de l'Aras (frontière du Caucase); parfois un peu chaud l'été; extrêmement rigoureux l'hiver (25 à 30° sous zéro). La région d'Oroumia échappe toutefois à ces rigueurs hivernales et jouit d'un climat perpétuellement délicieux.

Les pluies sont peu fréquentes et ne se produisent guère qu'au printemps et en automne. Mais les neiges sont abondantes et tombent parfois dès octobre; elles persistent jusque fin avril.

Les Européens s'acclimatent parfaitement dans les régions d'Oroumia, de Khoûy, de Tèbriz et d'Ardebil, mais difficilement dans celles voisines de l'Aras en raison des vents continuels qui les balaient.

Provinces du Kourdistân et de Kirmanchah. — Climat très agréable se rapprochant de celui de la région d'Oroumia.

L'été est parfois un peu chaud, mais toujours supportable. Les pluies sont rares, les neiges aussi.

Les Européens s'y acclimateraient facilement n'était l'insalubrité extrême résultant du passage continu des cadavres envoyés, par Kirmanchah, de toutes les provinces de la Perse, à destination des lieux saints de Kerbèla et de Nedjef (Irâq-Arabi), ainsi que des pèlerins revenant des mêmes endroits où le choléra, le typhus, la petite vérole, etc., règnent perpétuellement.

Provinces d'Isfahân, de l'Arabistân et du Fars. — Climat se rapprochant de celui de Téhéran, mais plus chaud en été; hiver doux.

Les pluies sont rares, les neiges exceptionnelles.

Les Européens s'y accoutument et s'y acclimatent aisément.

Rives du golfe Persique. — Climat insupportable pendant la

majeure partie de l'année. Les vents du nord sont arrêtés par les massifs montagneux de l'Iran. Les vents du sud (*bâdi simoun*), qui viennent des déserts d'Arabie, sont brûlants et n'apportent aucun soulagement à l'intolérable chaleur qui règne dès le mois de mars, chaleur d'autant plus accablante qu'elle est imprégnée d'une pénétrante humidité. Le thermomètre atteint jusque 60° centigrades à l'ombre (à Mascate, au soleil, on a enregistré 82° centigrades, rapporte lord Curzon); plongé dans les eaux de la mer, il indique, en juillet et août, une température de 35° centigrades en moyenne.

Les pluies sont exceptionnelles et les neiges inconnues.

L'insalubrité est grande : la dysenterie est fréquente; de plus, les voyageurs revenant de Bombay, de la Mecque ou de Kerbèla rapportent le germe des maladies épidémiques qui règnent dans ces endroits et plus spécialement la peste et le choléra.

Les Européens s'acclimatent malaisément, surtout à Bender Abbas, qui est une véritable fournaise pendant les mois d'été : entre Bender Abbas et l'enfer, dit un dicton persan, il n'y a que l'épaisseur d'un pouce. Lingah et Bender Abouchehr sont plus supportables parce que plus secs; Mohammerah est humide et fiévreux, mais rafraîchi par les eaux du Qaroûn.

Provinces de Yezd et de Kirmân. — Climat agréable, fort sec (ces deux régions se trouvent aux confins du Grand Désert).

Les pluies sont rares, les neiges très peu considérables dans la plaine; la température est supportable en été et excellente pendant le reste de l'année.

Les Européens s'y acclimatent facilement.

Province de Sistân. — Climat spécial, vents très violents (*bâdi sed o bist rouz*, le vent des cent et vingt jours), pluies assez rares. Minimum thermométrique, 14° sous zéro; maximum, 50°.

Cette région est insalubre, car elle est coupée dans son milieu par un immense lac-marécage, le Hamouûn-i-Hilmend, et parsemée d'étangs peu profonds. Heureusement, le *bâdi sed o bist rouz*, le « vent des cent et vingt jours » qui souffle d'avril à juin, chaud et désagréable, emporte l'atmosphère de la malaria; quand il tombe, la masse des habitants souffrent terriblement de la fièvre.

Les Européens s'y acclimatent assez difficilement et y contractent des fièvres du genre de celles qui existent dans les contrées riveraines de la Caspienne.

Provinces du Khorassân et d'Astarâbâd. — Climat modéré,

température supportable toute l'année et se rapprochant de celle qui règne à Téhéran.

Les pluies sont peu abondantes; les neiges assez fréquentes en hiver.

Les Européens s'y acclimatent aisément.

Population, Races. — La Perse possède *environ* 10,000,000 d'habitants : 2,500,000 bourgeois, ouvriers et commerçants des villes, 5,000,000 d'agriculteurs et 2,500,000 nomades transhumants.

Les Persans proprement dits, de race aryenne, indo-européenne, constituent l'élément dominant de la population. Les autres peuples de race indo-européenne habitant la Perse sont les Kourdes (675,000) et les Lours (350,000), à l'ouest (Azerbâïdjân, Kourdistân et province de Kermanschah).

Les peuples de race turco-tartare sont les Turcomans au nord-est (Khorassân) et les Turcs de l'Azerbâïdjân (720,000) au nord-ouest. Dans le sud-ouest (Arabistân) et sur la côte du golfe Persique habitent des Arabes (260,000); au sud-est (province de Kirmân) se groupent des Bèloutches (20,000), à l'est des Afghans (250,000), tandis que des Arméniens (45,000), des Juifs (36,000) et des Tsiganes (60,000) se trouvent répartis un peu partout.

Il n'y a pas plus de 1,200 Européens en Perse, dont la majorité se trouvent à Téhéran.

Villes les plus importantes. — Les villes les plus importantes de Perse sont, rangées par régions (le nombre de leurs habitants indiqué ici est *très approximatif*) :

I. *Irâq-i-Adjèmi.* — Téhéran, capitale du royaume, 300,000 habitants; Qoum (Koum), 25,000; Kachân, 30,000; Qazvîn (Cazvine, Cazbine), 30,000; Isfahân (Ispahan), 100,000; Yezd, 80,000; Hamadân, 15,000; Bouroudjird, 20,000; Zendjân, 20,000.

II. *Azerbâïdjân.* — Tèbriz (Tauris), 250,000; Ardèbil, 15,000; Ouroumia (Ourmiah), 30,000; Khouy, 35,000; Maragha, 15,000.

III. *Guilân et Mazendèrân.* — Recht, 30,000; Barfourouch (Barfrouch), 35,000; Amol, 20,000; Sari, 20,000; Asterâbâd, 10,000; Enzèli, 10,000.

IV. *Kourdistân.* — Kirmanschah, 40,000.

V. *Louristân.* — Khorremâbâd, 5,000.

VI. *Khouzistân (ou Arabistân).* — Chouchter (Chouster), 10,000; Dizfoul, 25,000; Ahvâz, 5,000; Mohammerah, 10,000.

VII. *Fârs*. — Chiraz, 35,000; Bender Abouchehr (Bouchir, Bushîre), 25,000; Bender Abbas, 8,000; Lingah, 12,000.

VIII. *Kirmân*. — Kirmân, 45,000; Bam, 13,000.

IX. *Khorassân* et *Semnân*. — Mechhed (Meched), 60,000; Boudjnourd, 10,000; Koutchân, 12,000; Nichabour (Nichapour), 15,000; Sebzèvar, 20,000; Dâmghân, 15,000; Chahroûd, 20,000; Semnân, 25,000; Tourbet-i-Heïdari, 15,000; Birdjand, 15,000.

X. *Sîstân*. — Nozretâbâd, 4,000.

Langues. — Le persan (*fârsî*) est parlé exclusivement dans la plus grande partie de la Perse, et est parlé et compris partout; cette langue, du moins la langue courante, est facile à apprendre, sa grammaire est au moins aussi simple que celle de l'anglais.

Le turc d'Azerbâïdjân (dialecte *azeri*) est très facile à apprendre; il est très répandu dans le nord-ouest du pays.

Il existe, en outre, des dialectes locaux sans grande importance pour l'Européen: guilani, mazenderani, semnani, deri (des Guèbres de Yezd et de Kirmân), kachani, kouhroudi, kourde, etc.

Dans l'Arabistân et les ports du golfe Persique, on parle un dialecte arabe.

Les Arméniens possèdent une langue propre, mais parlent tous le persan ou le dialecte des populations musulmanes qui les entourent.

Comme langue européenne, c'est le français qui domine (à Téhéran surtout), puis viennent le russe (dans le nord) et l'anglais (dans le sud; surtout dans les ports).

Cultes. — L'immense majorité des Persans appartient à la secte musulmane dissidente *chiïte*, qui nie la légitimité des trois premiers califes. Il y a en Perse environ 900,000 *sunnites* (musulmans orthodoxes) parmi les Turcs, les Bèloutches et les Arabes.

L'antagonisme entre chiïtes et sunnites est fort grand.

Le *bâbisme*, mahométisme tempéré d'idées empruntées au christianisme, a réuni 300,000 adeptes environ.

Le *christianisme* (rites divers) est pratiqué par les Arméniens (45,000), les Nestoriens-Chaldéens (25,000); le *zoroastrianisme* ou *mazdéisme* par les Guèbres qui se trouvent surtout à Kirmân et à Yezd (11,000); le *judaïsme* par les Israélites (36,000).

Des églises catholiques et des temples protestants sont établis à Isfahân, à Téhéran, à Tèbriz et à Ouroumia; dans ces trois dernières

villes, ainsi qu'à Recht et à Mechhed, des églises ont été élevées par les orthodoxes russes; Bender Abouchehr possède une chapelle catholique, et Kirmân et Yezd un temple protestant; des chapelles arméniennes existent dans presque toutes les villes et dans certains villages où domine l'élément arménien.

Gouvernement. — Depuis août 1906, le pouvoir autocratique du chah a fait place à un gouvernement constitutionnel, à la suite d'événements trop longs à relater.

Une chambre législative a été créée; elle comprend 156 députés: 60 pour Téhéran et 96 pour les provinces. Cette assemblée a pris le nom de *Dâr ech Choûràyi Millîyi Irân* (Maison du Conseil national de Perse). Les élections doivent avoir lieu tous les deux ans. Les députés sont élus par tous les Persans sachant lire et écrire, compris dans les catégories énumérées plus loin, âgés d'au moins 30 ans, à l'exclusion des fonctionnaires, des militaires et des personnes ayant subi une condamnation infamante. Ces électeurs sont rangés dans six catégories: les princes Qâdjâr (dynastie persane); les prêtres et les étudiants en théologie (*tèlèbè*); les *seyyides* (descendants de Mahomet); les grands négociants; les propriétaires d'au moins 1,000 tomans; les marchands ayant boutique. La grande masse (journaliers, domestiques et surtout paysans) ne participe pas à l'élection des représentants.

La Constitution nouvelle proclamée le 1^{er} janvier 1907 a institué, en outre, un Sénat de 60 membres, dont 30 nommés à vie et 30 élus.

Le Parlement a limité le pouvoir des fonctionnaires; il a décidé d'organiser l'enseignement; l'hérédité des pensions a été abolie, etc. Malheureusement, le manque d'argent rend stériles la plupart des bonnes intentions du Parlement.

Agriculture et élevage. — On divise le sol de la Perse en deux zones, l'une appelée *mevât*, ou sol mort, et l'autre *ahyaï*, ou sol vivant. Le sol mort couvre 80 % de la surface totale du pays; cette immense contrée est inculte par suite de l'aridité du sol, du manque d'eau nécessaire à l'irrigation, ou de l'insuffisance de la main-d'œuvre.

Le sol *ahyaï*, d'après les évaluations qui en sont faites, comprend à peine la cinquième partie de la superficie totale du pays. Il est disséminé en nombreuses parcelles sur toute l'étendue du territoire de l'Empire. Le plateau iranien est, en effet, parsemé de véritables

oasis de terrains cultivés entourant les sources naturelles, les canaux d'irrigation et les rives des torrents produits par la fonte des neiges amoncelées l'hiver sur les hautes montagnes.

Le sol appartient rarement aux cultivateurs; la majeure partie est la propriété de l'État, des mosquées ou de riches particuliers, qui afferment leurs domaines à des intendants, lesquels s'engagent par contrat à fournir un loyer en argent et en nature.

Les intendants font généralement des accords spéciaux avec les paysans sur les bases suivantes : les bénéfices résultant de la vente des fruits et des légumes, dont la culture exige des soins constants, sont abandonnés presque en totalité aux paysans. Quant à la récolte des céréales, elle est partagée selon la part contributive de chacun dans les cinq éléments de la production, à savoir : la terre, l'eau d'irrigation, les semences, les bœufs employés au labour et la main-d'œuvre. Si, par exemple, le cultivateur fournit la semence, les bœufs et la main-d'œuvre, il profitera de trois cinquièmes de la production. (Voir *Régime terrien*, page 37.)

La diversité des climats de la Perse rend son sol susceptible d'une grande variété de cultures. D'une façon générale, celles-ci ne sont possibles que grâce aux irrigations qui se font par submersion et dans certains cas par infiltration.

L'eau est amenée des montagnes aux terres irriguées par des canaux souterrains (*qanât*), souvent très profonds et de plusieurs kilomètres de longueur. Ces travaux reviennent à des prix très élevés.

Les terres ne reçoivent d'ordinaire aucune fumure, aucun soin d'entretien; toutefois, les légumes, les melons, les pastèques et les concombres sont l'objet d'une sollicitude spéciale. On pourrait très facilement doubler le rendement des terres en adoptant des procédés de culture rationnels, et doubler la superficie des terrains cultivables en multipliant les réseaux d'irrigation.

Un spécialiste hollandais a dressé, il y a quelques années, le plan d'un système de canaux destinés à rendre à l'Arabistân sa richesse d'autrefois. Malheureusement, ce plan est demeuré à l'état de projet.

Nombreuses sont les régions de la Perse où des barrages judicieusement élevés amèneraient par la captation et la répartition méthodiques des eaux, l'établissement de vastes cultures et la constitution de centres florissants. Le paysan persan, dur au travail et persévérant, tire merveilleusement parti du moindre filet d'eau.

Les instruments agricoles sont des plus primitifs.

La culture qui prime en importance toutes les autres, du moins sur le plateau, est celle du froment. La superficie qui lui est réservée dans chaque village approche des trois cinquièmes des terres cultivées.

On cultive, en outre, l'orge, la pomme de terre (aux environs des grandes villes), la betterave potagère, les melons, pastèques, etc., le maïs (dans certaines régions seulement), le riz (dans le nord et le sud), la canne à sucre (dans le nord), le coton, le tabac, le pavot, etc.

Partout où l'on peut irriguer, on trouve d'excellents arbres fruitiers qui ne demandent qu'à bien produire moyennant quelques soins. Citons les vignes, mûriers, poiriers, pommiers, figuiers, noyers, amandiers, grenadiers, abricotiers, pêcheurs, dattiers (dans le sud), etc. Les fraises sont d'introduction récente.

Les fruits se vendent à bon compte et forment une partie importante de la ration alimentaire du peuple. Le commerce des fruits secs prend une grande extension, mais il est regrettable que l'on ne s'attache pas à apporter plus de soin dans les procédés de séchage et d'emballage des produits destinés à l'exportation.

La production chevaline est abandonnée exclusivement aux nomades Kourdes, Bakhtiâri, Turcomans. On trouve en Perse diverses races ayant toutes certaines qualités distinctes, et qu'il paraît inutile de passer ici en revue. Il en est de même pour les espèces ovine et caprine; dans certaines parties du Khorassân, on fait l'élevage du mouton en vue de la production de la peau dite d'Astrakhan. Les chameaux et les dromadaires, élevés surtout par les nomades, sont représentés par toutes les variétés (celle du Beloutchistân est fameuse). Le sud de la Perse produit des ânes géants aussi grands que des chevaux; ils ne résistent malheureusement pas au froid. Les petits ânes de l'espèce vulgaire abondent; ils n'ont qu'une valeur ridicule. On trouve des spécimens de mulets de taille et de force très variées, surtout chez les Bakhtiâri qui s'occupent de leur élevage avec un soin particulier.

Toutes les ressources de la Perse proviennent de son agriculture. Le dicton : « Faites-moi de la bonne agriculture et je vous donnerai de bonnes finances », serait de circonstance en Perse. Le Gouvernement persan semble du reste avoir compris la chose et a fondé à Téhéran une école d'agriculture. L'organisation et la direction de cet établissement ont été confiées à M. Dascher-Boisserée,

ingénieur agricole sorti de l'Université de Louvain. L'école possède un musée agricole, un laboratoire de chimie, une crèmerie et des champs d'expérimentation.

Industrie. — La grande industrie n'existe pas en Perse.

Les manifestations de l'activité indigène se présentent sous la forme la plus élémentaire et la plus primitive.

La principale de ces industries est celle des tapis de laine (qualités fines à Kirmân, Kachân, Tèbriz, le Kourdistân et le Khorassân; qualités ordinaires à Sultanâbâd, Chiraz et Hamadân) et des tapis de coton (principalement à Yezd). Les tapis de soie sont fabriqués surtout à Tèbriz, Kachân, Isfahân, Kirmân et Mechhed.

La sériciculture vient en second lieu, par ordre d'importance. Elle est très florissante dans le Guilân (Recht) et le Mazendêrân (Barfourouch); depuis quelques années, on y fabrique des tissus très soignés.

Les autres industries de quelque importance sont : la fabrication de châles genre « cachemiré » (Kirmân et Yezd); la préparation de l'opium (Isfahân, Chiraz, Abadeh, Yezd, Kirmân, Kirmânchah, Sultanâbâd, Bouroudjird et le Khorassân) et celle du henné (district de Bam et Yezd); les objets en cuivre, etc.

La pêche des perles est pratiquée en grand dans le golfe Persique.

L'industrie minière se réduit à l'extraction de turquoises aux environs de Nichabour et à celle (très rudimentairement effectuée) de la houille à quelque distance de Téhéran.

En plus, les petites industries de tous les pays existent naturellement aussi en Perse : meunerie, verrerie, poterie, chapellerie, travail du bois et des métaux, etc.

La pêche est pratiquée dans la mer Caspienne, qui est très poissonneuse (esturgeon, sterlet, etc.), par des concessionnaires russes, et dans quelques rivières (surtout dans les montagnes du Nord).

Commerce. — Le commerce d'exportation se porte sur les produits des industries nationales (tapis, châles, opium, soie, etc.), ceux de l'agriculture (coton, riz, céréales, fruits, tabac, etc.) et les produits de l'élevage (laine et peaux brutes). (*Consulter les rapports consulaires.*)

Les principaux produits importés sont : les bougies, les céréales, le sucre, le thé, les épices, le pétrole, les métaux travaillés et les ustensiles métalliques, les matières textiles, les tissus (de coton

surtout), le papier, les verres à verre. (*Consulter les rapports consulaires.*)

Monnaies, Change. — L'unité monétaire est le *qrân* (kran); il est divisé en 20 *châhi*. Dix *qrân* constituent un *tomân*.

Il existe des pièces en argent de 1, 2 et 5 *qrân*, de 3, 5 et 10 *châhi* (ces dernières sont peu usitées).

Les pièces en nickel sont de 1 et de 2 *châhi* (elles ont été frappées en Belgique).

Les pièces d'or sont très rares; elles ont la valeur du métal, soit 2, 5, 10 francs et plus.

L'*Imperial Bank of Persia* (anglaise), qui possède des établissements dans toutes les villes importantes du pays, émet des billets (*eskindâ*) qui ne sont remboursables (donc valables au pair) que dans les villes où ils ont été mis en circulation. Ces billets sont de 1, 2, 3, 5, 10, 20, 25, 50, 100, 500 et 1,000 toman. Ils portent le nom de la ville où ils sont remboursables à l'agence de la banque.

Le cours du *qrân* varie beaucoup, même d'un jour à l'autre, selon la saison, l'état du marché, etc.; il n'est pas le même dans chaque ville et la différence est particulièrement accentuée entre les villes du Nord et celles du Sud.

La valeur du *qrân*, qui était naguère de 1 franc, a subi depuis quelques années des fluctuations dont voici quelques exemples :

| | | |
|-------------------------------|---------------------|-------------------|
| En septembre 1901, 100 francs | valaient en moyenne | 210 <i>qrân</i> . |
| En septembre 1904, 100 » | » | 230 » |
| En janvier 1905, 100 » | » | 260 » |
| En juillet 1907, 100 » | » | 195 » |

On peut actuellement accorder au *qrân* une valeur *approximative moyenne* de 50 centimes.

Le rouble russe (argent ou papier) est souvent employé dans le nord du pays; son cours suit les fluctuations du *qrân*. Il en va de même de la roupie indienne, dans les ports du golfe Persique.

Les monnaies d'or anglaises, françaises, etc., ont cours à leur valeur intrinsèque.

Poids et mesures. — Il n'y a pas de mesures de capacité. On pèse les liquides, les céréales, etc.

POIDS. — Le *misqâl* (miscal) = 4^{gr}6; le *misqâl* vaut 24 *nokhod* et le *nokhod* 4 *gandoum*; le *sir* = 16 *misqâl*.

Le *batman* ou *man* de Tèbriz = 40 sir ou 2^{kg}970 environ; le *mani châhi* (usité à Recht, Qazvin, Téhéran, Isfahân et Chiraz) vaut 2 batman de Tèbriz; le batman de Chiraz vaut 1 ¹/₈ batman de Tèbriz.

Le *kharvâr* = 100 batman de Tèbriz.

L'unité de poids officielle, adoptée notamment par la douane, est le batman de Tèbriz.

MESURES DE LONGUEUR. — Le *zar*, divisé en 4 *tchèrek*, en 16 *giri*h et 32 *behr*, vaut de 1^m025 à 1^m12, selon les localités.

Pour les grandes distances, on utilise le *farsakh*, divisé en 4 *meïdan*, qui vaut en *moyenne* 6 kilomètres. En réalité, le *farsakh* n'a pas une longueur bien déterminée; c'est par définition la distance parcourue en une heure par un mulet. Cette distance dépend évidemment de la nature du terrain, et la longueur du *farsakh* varie ainsi suivant les régions. Sur la route carrossable de Recht à Téhéran, le *farsakh* est de 8 kilomètres.

Douanes. — Depuis 1899, les douanes sont administrées par des fonctionnaires belges.

Conformément à l'article 27 de la loi douanière, on admet librement les bagages des voyageurs; comprenant les habillements et les effets de corps à leur usage, à l'exclusion des objets neufs et de ceux qui pourraient être envisagés comme objets de commerce. De plus, les voyageurs peuvent importer en exemption des droits les menues quantités de vivres ou d'objets destinés à leur usage personnel, mais sans que l'exemption puisse dépasser 2 ¹/₂ tomans par personne.

Quant aux personnes qui viennent s'établir en Perse, la loi les autorise à importer librement leurs habillements, linges de corps, de lit, de table, ainsi que les meubles de toute espèce pour autant que ces objets ne soient pas neufs et portent des traces apparentes d'usage.

L'importation des armes et munitions est interdite. Néanmoins les étrangers peuvent, lorsqu'ils sont présentés par leur Légation, obtenir du Gouvernement une autorisation spéciale pour importer les armes et munitions nécessaires à leur défense personnelle; cette importation est alors soumise au paiement des taxes dites « de dispense », fixées comme suit : 25 tomans par fusil, 5 tomans par revolver, 2 tomans par batman pour les munitions (soit fr. 3.25 par kilogramme).

Le transit, par la Russie, des marchandises expédiées en destination de la Perse est prohibé. Cette mesure s'applique également aux bagages des voyageurs qui empruntent la voie russe pour se rendre en Perse.

Toutefois, en ce qui concerne les bagages des voyageurs, une autorisation de libre transit peut être obtenue du Ministère des Finances à Saint-Pétersbourg.

Les demandes faites en vue d'obtenir cette autorisation peuvent être transmises à l'Administration russe par l'intermédiaire du Département des Affaires Étrangères de Belgique.

Les intéressés doivent mentionner dans leur requête adressée audit Département, la nature des objets composant leurs bagages (effets mobiliers, armes, munitions, etc., destinés à leur usage personnel), le nom du bureau de douane par lequel ces bagages seront importés en Russie, ainsi que la date approximative de leur passage à la frontière russe.

L'ancien tarif persan de 5 % *ad valorem* sur les importations et les exportations a été remplacé, en 1901, par un tarif spécifique, qui favorise les importations russes et frappe fortement les deux principaux articles anglo-indiens : le thé et l'indigo.

Il est modéré en ce qui concerne les tissus (surtout les tissus de coton) et le sucre.

La plupart des droits d'exportation sont supprimés.

La législation douanière a beaucoup de points de ressemblance avec la nôtre.

(Pour le détail des droits, consulter notamment le rapport de M. Lemaire de Warzée d'Hermalle, paru dans le Recueil consulaire, t. CXXXIX (2^e livraison), pages 63 et suivantes.)

Voies de communication. — Il n'existe aucun canal ni aucune rivière navigable, en dehors du Qâroun, dans le sud-ouest. La navigation sur le Qâroun (Karoun) est assurée par le service fluvial bimensuel organisé par l'*Euphrates and Tigris Steam Navigation Co* qui possède le monopole de la navigation sur cette rivière; les marchandises sont expédiées par steamer de Mohammerah à Bender Nasri (Ahvâz), d'où elles sont transportées par allèges jusque Chouchter; la firme Lynch Brothers, de Mohammerah, se charge de toutes les expéditions vers Ispahan et Téhéran.

Depuis 1907, un unique bateau à vapeur permet de faire la traversée du lac d'Ouroumia en quelques heures.

Aucun chemin de fer n'a été établi en Perse, à l'exception d'une

ligne d'intérêt local réunissant Téhéran à Chah Abdoul Azim (8^{kil}5) et de quelques rails, dont il ne reste plus trace, posés à Mahmoûdâbâd, sur la Caspienne, dans la direction de Barfourouch. Nombre de concessions de voies ferrées ont été périodiquement accordées dans différentes parties du territoire, mais tous les projets sont demeurés sur le papier.

La route véritable n'existe pas, à part quelques exceptions mentionnées ci-dessous. Les voies de communication se réduisent à de simples pistes ou des sentiers muletiers tracés par le passage plus de vingt fois séculaire des caravanes.

Les principales voies de communication terrestre sont :

- 1° Téhéran-Qazvîn-Recht, 322 kilomètres (carrossable);
- 2° Téhéran-Tèbriz-Trébizonde, 1,760 kilomètres;
- 3° Téhéran-Qoum-Kachân-Isfahân-Chiraz-Bender Abouchehr, 1,175 kilomètres (carrossable de Téhéran à Qoum, 132 kilomètres; praticable pour des fourgons jusqu'à Isfahân);
- 4° Téhéran-Mechhed, 774 kilomètres (praticable pour des voitures);
- 5° Téhéran-Kirmânchâh-Bagdad, 800 kilomètres (praticable pour des fourgons de Téhéran à Kirmânchâh);
- 6° Tèbriz-Djoulfa, 138 kilomètres (carrossable);
- 7° Achqâbâd-Mechhed, 230 kilomètres (à peu près carrossable);
- 8° Isfahân-Yezd-(Kirmân)-Bender Abbas, 996 kilomètres;
- 9° Mechhed-Sistân et le Bèloutchistân anglais, 1,835 kilomètres (route anglaise), avec embranchement vers Kirmân;
- 10° Isfahân-Ahvâz, 450 kilomètres (route carrossable);
- 11° Qazvîn-Hamadân, 250 kilomètres (route carrossable);
- 12° Qoum à Sultanâbâd, 144 kilomètres (carrossable);
- 13° Astârâ à Ardèbil, 66 kilomètres (carrossable).

Quelques-unes de ces routes seulement présentent un intérêt spécial pour le voyageur belge : ce sont les chemins à suivre en venant de Belgique, pour se rendre à Téhéran, soit par le nord, soit par le sud. Nous y revenons plus loin (voir p. 18), en même temps que nous donnons les renseignements nécessaires sur les moyens de locomotion et sur les lignes de navigation maritime à utiliser par le Belge qui se rend en Perse.

Postes, télégraphes, téléphones. — La Perse fait partie de l'Union Postale Universelle.

En service intérieur, le coût d'une lettre, pesant au maximum 2 misqâl, est de 6 châhi; la surtaxe est de 3 châhi par misqâl. Les cartes postales coûtent 2 châhi; les imprimés et les échantillons paient 2 châhi par 10 misqâl. Les colis postaux sont soumis à une taxe allant de 10 châhi à 3 qrân par 100 misqâl, selon la distance à parcourir (assurance : 1 à 1 1/2 %, selon la distance à parcourir).

Il existe un bureau des postes dans la plupart des localités de quelque importance; la réception et la distribution des correspondances se font journellement dans les grands centres, et les jours du courrier dans les autres localités. Téhéran, Tèbriz, Mechhed, Isfahân et Recht sont pourvus d'un service local. Les courriers de Téhéran pour les localités importantes sont bihebdomadaires.

Le transport des valises postales se fait en général par chevaux, et sur les routes carrossables par fourgons.

Le prix de l'affranchissement pour les pays de l'Union Postale Universelle est de 13 châhi pour les lettres, 6 châhi pour les cartes postales, 3 châhi par 50 grammes pour les imprimés; la recommandation se paie 13 châhi.

Le régime des colis postaux internationaux existe. Mais par suite de l'impéritié des délégués de la Perse au dernier Congrès postal, il est inutilisable dans la plupart des cas. En effet, bien que les colis ne soient l'objet d'aucun transport intérieur en Perse pour ce prix, ils sont chargés d'une taxe de transport de 3 à fr. 4.25 par la voie de Russie et selon le bureau de destination, indépendamment des frais d'assurance. De plus, ils doivent obligatoirement être emballés dans du cuir épais ou dans des caissettes de bois solide. Dans les deux cas il y a une sérieuse taxe pour emballage et des frais atteignant en moyenne 1 franc par colis, ce qui n'aurait pas lieu si, pour les colis non assurés du moins, on acceptait comme jadis l'emballage dans de la toile. Enfin les frais de transport depuis la frontière jusqu'au lieu réel de destination à l'intérieur s'élèvent en moyenne à fr. 2.50.

En résumé, le transport d'un colis postal de Bruxelles à Téhéran ou à Tèbriz coûte au minimum fr. 6.50, assurance non comprise.

Par la voie de France et de l'Inde, la taxe est de fr. 3.25 à fr. 4.25 (par la voie de l'Inde l'assurance n'est pas admise), outre les frais de transport intérieur du bureau frontière d'échange jusqu'au lieu de destination.

Les colis postaux expédiés de l'étranger par la voie de Russie à destination d'une localité de l'intérieur de la Perse doivent être

adressés « poste restante » au bureau d'échange frontière le plus rapproché de cette localité; exemple : un colis expédié à Téhéran doit être adressé à M. X..., à Téhéran, poste restante, Enzéli; un colis pour Mechhed : M. X..., à Mechhed, poste restante, Badj-guirân; un colis pour Tèbriz : M. X..., à Tèbriz, poste restante, Djoulfa. Il est donc nécessaire de recourir à un agent en douane.

Les colis adressés à Yezd, Kirmân, Chiraz ou toute localité du sud, doivent être expédiés « via Bombay ».

Le service des mandats postaux n'existe qu'avec la France; les seuls bureaux ouverts à ce service sont Mechhed et Tèbriz (taxe : 20 % du montant du mandat).

Le service postal entre Bakou (Russie) et Téhéran est bihebdomadaire en été, hebdomadaire en hiver. Un service trihebdomadaire fonctionne entre Achqâbâd (Transcaspie) et Mechhed, et entre Tiflis (Caucasie) et Tèbriz, par Djoulfa.

Les principaux ports du golfe Persique sont réunis aux Indes et à l'Europe (via Bombay) par un service hebdomadaire; de plus, mensuellement, les vapeurs de la « Hamburg-America » emportent directement pour l'Europe les correspondances et les colis postaux des escales du golfe.

Les lettres envoyées de Belgique parviennent à Téhéran en douze ou treize jours. Lorsque, la mer étant mauvaise, le courrier ne peut être débarqué à Enzéli, lorsque le mauvais temps, en hiver, rend les chemins impraticables, la correspondance demeure en route pendant quinze, vingt et même trente jours; ceci est exceptionnel. Par la voie de Brindisi-Bombay-Bender Abouchehr, les lettres mettent quarante-cinq jours environ pour parvenir à Téhéran.

Les correspondances acheminées de Bruxelles en Perse, par la Russie, prennent neuf jours pour parvenir à Tèbriz, onze jours pour Mechhed, dix-sept jours pour Isfahân, vingt-deux jours pour Chiraz et vingt et un jours pour Kirmanchah.

Le réseau télégraphique est étendu. Il est aux mains de trois administrations différentes :

1° L'*Indo European Telegraph Co* possède une ligne de Téhéran à Djoulfa, frontière russe, et de là vers Tiflis, Odessa, Varsovie, Berlin et Londres ;

2° L'*Indo European Telegraph Department in Persia*, c'est-à-dire le gouvernement des Indes, possède une ligne entre Téhéran et Bender Abouchehr. De là, le câble sous-marin se dirige vers les Indes. Récemment, les Gouvernements anglais et persan ont signé une convention concernant une triple ligne télégraphique entre la

ville de Kachân et la frontière du Bèlouchistân britannique. Le réseau étranger est très bien installé; tous les poteaux sont en fer et ne courent donc pas risque d'être dérobés par les nomades pour leur chauffage. Tous les employés sont anglais. La surveillance est parfaite et la régularité du service assurée.

Les télégrammes en caractères latins sont acceptés pour l'Europe et les Indes, et les villes de Téhéran, Qoum, Kachân, Isfahân, Chirâz, Bender Abouchehr, Yezd, Kirmân, Mechhed, Tourbeti-Heïdari, Qazvîn et Tèbriz. Le tarif est de 3 à 5 grân par dix mots et fraction de dix mots, en service intérieur.

La taxe télégraphique de Bruxelles en Perse, par l'*Indo European C^o*, est de fr. 1.60 par mot.

3° Le télégraphe persan possède six lignes. Le tarif en service intérieur est de 2 grân 75 par dix mots en langue persane, de 3 à 5 grân par dix mots en langue française; en service international, 3 grân 60 par mot pour la Belgique.

Le téléphone est installé à Téhéran, à Tèbriz et à Recht. Il fonctionne relativement bien.

Routes à suivre en venant de Belgique. — Compagnies de navigation. — Il y a plusieurs routes, différant de prix et de longueur, pour gagner le nord de la Perse. Pour atteindre le sud, il n'existe guère, pour les voyageurs, qu'une route : celle du golfe Persique à Chiraz. Pour atteindre le centre du pays, on emprunte soit une des routes du nord soit celle du sud.

1. BRUXELLES A TÉHÉРАН, par Marseille-Constantinople-Batoum et Bakou.

| | |
|--|-----------|
| Bruxelles à Paris, 2 ^e classe. | fr. 24 00 |
| Paris à Marseille, 2 ^e classe, chemin de fer, et Marseille à Batoum, 2 ^e classe, nourriture et boisson comprises (12 à 14 jours) (1) | 220 00 |
| Batoum à Bakou, par le chemin de fer transcaucasien (on prend ses repas aux buffets des gares), 2 ^e classe (30 heures). (1 ^{re} classe : fr. 40.00.) | 30 00 |
| Bakou à Enzéli, par les vapeurs des Compagnies <i>Caucase et Mercure</i> ou <i>Nadejda</i> (la nourriture n'est pas comprise). | 20 00 |

(1) Certaines compagnies délivrent, comme on le voit, des billets directs Paris-Batoum, comportant le trajet en chemin de fer Paris-Marseille (avec gratuité de 60 kilogrammes de bagages) et le trajet par mer Marseille-Batoum,

D'Enzèli à Recht, le transport se fait en partie par eau (jusqu'à Piri-Bazar) et en partie par terre (de Piri-Bazar à Recht). Ce trajet prend en moyenne trois heures et revient à environ 25 francs (barque : 15 francs; voiture : 10 francs), pour une ou deux personnes indifféremment.

Toutefois, la Société de la route de Recht à Téhéran a construit depuis quelque temps un nouveau tronçon aboutissant à Kaziân (en face d'Enzèli), mais il n'est pas encore ouvert officiellement au public.

La route de Recht à Téhéran est de beaucoup la plus courte et la plus commode; sa longueur totale est de 322 kilomètres. Des relais de poste permettent de faire la route en cinquante-cinq heures en moyenne.

Une voiture à trois chevaux, pour une personne, revient à 452 grân 6 chahi; une voiture pour deux ou trois personnes, à quatre chevaux, coûte 562 grân 6 chahi; une grande voiture, genre landau, à quatre chevaux, se paie 612 grân 6 chahi; un *gâri* (fourgon), pouvant porter 1 kharvâr de bagages, coûte 522 grân 6 chahi.

Il est à remarquer qu'il y a également une taxe de 2 grân 6 chahi par batman à payer pour les bagages dépassant un *poud* (16 kilogrammes). Il y a encore une taxe de 5 à 7 tomans à payer comme droit de route pour la voiture et de 8 tomans pour le *gâri*.

Il faut ajouter à ces dépenses les frais de nourriture, commissionnaires, logement en cours de route (Marseille, Bakou, Recht), pourboires, frais de pesage des bagages, etc.

Le coût total du voyage peut être estimé à 800 francs pour une personne; pour deux personnes voyageant ensemble, les dépenses sont réduites à 625 francs environ par tête.

nourriture et boissons comprises (sur les paquebots français), avec escale à Gênes, Naples, Le Pirée, Smyrne, Constantinople, Trébizonde, etc. — Le service entre Marseille et Batoum est assuré par les vapeurs des Compagnies : *Paquet et Cie* (bureaux à Marseille, place Sadi Carnot, et à Paris, 8, rue Ménars), *Messageries Maritimes* (agence à Bruxelles, 53, boulevard Anspach, et à Anvers, chez Gellatly Hankey et Cie, place Van Schoonbeke), *Norddeutscher Lloyd* (21, boulevard Anspach, à Bruxelles, et 23, place de Meir, à Anvers), *Lloyd autrichien*. — Le prix indiqué ci-dessus est celui de la Compagnie Paquet, dont le tarif est le moins élevé et dont les départs ont lieu de Marseille tous les quinze jours. En première classe, le ticket Paris-Batoum revient à 300 francs. Par les vapeurs des Messageries Maritimes, ce même trajet (classe unique à bord) coûte 345 francs (départ tous les quinze jours).

Ci quelques renseignements utiles sur le parcours Bakou-Téhéran :

Les vapeurs de la *Compagnie Mercure et Caucase* (service hebdomadaire en été) quittent Bakou le soir pour arriver devant Enzèli le surlendemain matin. Ceux de la *Compagnie Nadejda* partent aussi de Bakou et arrivent devant Enzèli le surlendemain. Débarquement en chaloupe vers 8 heures du matin. Départ d'Enzèli vers midi en barquette : traversée de la lagune Mourdâb et arrivée à Piri-Bazar. De là, en voiture jusque Recht où l'on arrive vers 7 heures du soir. Séjour d'une nuit à Recht.

Départ le lendemain matin par voiture de poste, qu'il convient de retenir dès la veille au soir. S'il n'y a pas clair de lune, on doit s'arrêter le soir à Mendjil où on arrive vers 8 heures. On y passe la nuit. Départ le lendemain matin de bonne heure pour arriver à Qazvîn vers 7 heures du soir.

On peut toujours en repartir immédiatement et parvenir vingt heures plus tard, soit le lendemain vers 5 heures de l'après-midi, à Téhéran.

2. BRUXELLES A TÉHÉРАН, par Moscou et Bakou.

Bruxelles à Moscou, via Berlin et Alexandrovo, 2^e classe (72 heures), fr. 167.20.

Moscou à Bakou, via Rostoff, 2^e classe (72 heures), 60 francs.

A partir de Bakou, comme dans l'itinéraire n° 1.

3. BRUXELLES A TÉHÉРАН, par Berlin-Volodcysk-Rostoff et Bakou.

Les frais de voyage sont sensiblement les mêmes que pour l'itinéraire n° 2, mais la durée du voyage est moindre.

4. BRUXELLES A TÉHÉРАН, par Vienne-Volodcysk-Rostoff et Bakou.

Les frais de voyage sont environ les mêmes que pour les itinéraires 2 et 3; la durée du voyage est sensiblement la même que pour l'itinéraire n° 3. (Bruxelles à Bakou, coupon de chemin de fer, 315 francs.)

5. BRUXELLES A TÈBRIZ, par Marseille et Batoum. — Même itinéraire que le n° 1, jusque Tiflis. Arrivé dans cette ville, prendre le chemin de fer jusque Oulouganlou et de là à Djoulfa (frontière russo-persane).

| | |
|--|-----------|
| Batoum-Oulouganlou, via Tiflis (30 heures) | fr. 30 00 |
| Oulouganlou-Djoulfa (8 1/2 heures) | 15 00 |
| Djoulfa à Tèbriz, voiture (pour 1, 2 ou 3 personnes) | 100 00 |
| Frais divers (nourriture, logement à Tiflis et à Djoulfa, pourboires, etc.) | 100 00 |

Fr. 245 00

Le voyage de Bruxelles à Tèbriz coûte, par cette voie, environ 500 francs.

Voici les détails du parcours Batoum-Tèbriz :

On quitte Batoum le matin pour arriver le soir vers 9 1/2 heures à Tiflis. Séjour d'une nuit à Tiflis. Le train pour Oulouganlou quitte Tiflis à midi et arrive à destination le lendemain matin à 7 heures.

Le train d'Oulouganlou à Djoulfa part à 9 1/2 heures du matin. On a donc tout le temps de prendre son billet et de faire enregistrer ses bagages pour Djoulfa. Le train arrive à Djoulfa vers 6 heures du soir. Séjour d'une nuit à Djoulfa russe. Le lendemain, après avoir fait viser son passeport par la police, passage à Djoulfa persan.

En général, on peut se procurer immédiatement une voiture de poste pour Tèbriz et quitter Djoulfa vers 11 heures du matin.

Arrivée à la première station (Eyrandebi) vers 3 heures de l'après-midi. On change de chevaux pour repartir à 4 heures pour Mèrend, où on arrive vers 8 heures du soir. S'il n'y a pas clair de lune, séjour d'une nuit à Mèrend; départ le lendemain matin à 7 heures, arrivée à Soufiân à 11 heures, changement de chevaux et arrivée à Tèbriz vers 4 heures de l'après-midi. Obligatoire l'hiver.

S'il y a clair de lune, changement de chevaux à Mèrend et, moyennant un bon pourboire au postillon, arrivée à Soufiân vers minuit et demi. Changement de chevaux et arrivée à Tèbriz vers 6 heures du matin.

Les voyageurs pour Khoûy devront louer à Djoulfa une voiture spéciale qui les conduira à Khoûy en vingt-cinq à vingt-six heures.

6. BRUXELLES A TÈBRIZ, par Berlin-Moscou. — Même itinéraire que le n° 2, jusque Bakou, puis le chemin de fer de Bakou à Tiflis (20 heures), et ensuite comme l'itinéraire n° 5.

7. BRUXELLES A TÈBRIZ, par Berlin-Rostoff. — Même itinéraire jusque Bakou que le n° 3, puis comme le n° 6.

8. BRUXELLES A TÈBRIZ, par Vienne-Rostoff. — Même itinéraire que le n° 4, puis comme les n°s 6 et 7.

9. BRUXELLES A MECHHED, par la Transcaspie. — Emprunter jusque Bakou un des itinéraires précédents, puis :

| | |
|--|--------|
| Traversée de Bakou à Krasnovodsk (1), 1 ^{re} classe (24 heures) fr. | 35 00 |
| Krasnovodsk à Achqâbâd (chemin de fer), 1 ^{re} classe (48 heures) | 40 00 |
| Achqâbâd à Mechhed, voiture (4 à 5 jours en été ; 7 à 8 jours en hiver) | 200 00 |
| Achqâbâd à Mechhed, frais de route | 125 00 |

10. BRUXELLES A MECHHED, par Téhéran. — Emprunter l'itinéraire 1, 2, 3 ou 4, puis Téhéran à Mechhed en caravane, par la poste aux chevaux (voir plus loin, page 24, les renseignements essentiels sur ces deux modes de voyage) ou en fourgon.

Étapes par la poste aux chevaux : Kaboudkanbad, 4 farsakh ; Aïvâni Kaïf, 6 f. ; Dihinamak, 11 f. ; Lasguird, 6 f. ; Semnân, 6 f. ; Ahouân, 7 f. ; Saïdâbâd, 7 f. ; Dâmgân, 4 f. ; Châhroûd, 10 f. ; Armiân, 7 f. ; Abbâsâbâd, 12 f. ; Mazinân, 7 f. ; Mihr, 5 f. ; Sabzavâr, 8 f. ; Hassanâbâd, 4 f. ; Zaafaraniyèh, 3 f. ; Choûrâb, 3 f. ; Nîchâboûr, 7 f. ; Qedamgâh, 6 f. ; Chérifâbâd, 7 f. ; Mechhed, 5 f.

Les étapes en caravane se règlent de commun accord entre le voyageur et le « tchârvâdâr ».

Le coût du voyage de Téhéran à Mechhed est d'environ 1,000 grân (500 francs) ; en voiture, 750 francs environ.

11. BRUXELLES AUX PORTS DU GOLFE PERSIQUE. — La seule ligne de navigation à conseiller au *voyageur* est la ligne arabe-persique de la *Hamburg-Amerika-Linie* (2), dont les steamers, venant de Hambourg, font escale à Anvers, Marseille, Port-Soudan, Djibouti, Aden, Mascate, *Bender Abbas*, *Lingah*, Menama (Bahrein), *Bender Abouchehr*, *Mohammerah* et Bassorah. Cette ligne a été inaugurée en juin 1906 ; elle est desservie par six steamers ; les départs d'Anvers ont lieu régulièrement une fois par mois. La durée du voyage d'Anvers à Bender Abbas est en moyenne de vingt jours, de vingt et un jours pour Lingah, de vingt-trois jours pour Bender Abouchehr, de vingt-cinq jours pour Mohammerah.

(1) Par les vapeurs des Compagnies *Mercur*e et *Caucase* et *Nadejda*, partant hebdomadairement de Bakou le matin et arrivant à Krasnovodsk le lendemain.

(2) Les billets de passage sont délivrés par la firme G. Tonnelier, à Anvers. A Bender-Abbas, les agents de la ligne, *R. Wönckhaus et Co*, acceptent le transport de marchandises pour Kirmân, Bam, Mechhed, Yezd, Lar, Darab, Djahroum, Chiraz, Isfahân et Téhéran.

Le prix du passage d'Anvers à n'importe quel port du golfe Persique est de 875 francs (700 marks); de Marseille, il est de 700 francs. Des billets aller et retour d'Anvers aux ports persiques sont délivrés; ils coûtent 1,500 francs.

Les autres lignes qui desservent le golfe sont : la *British India Steam Navigation Cy* (service hebdomadaire postal Bombay-Kurachee-Mascate-golfe); l'*Anglo-Arabian and Persian Steam Ship Cy* (service mensuel Londres-golfe, parfois escale à Marseille); la *Hall Line* (Londres-golfe); *Bucknall Brothers* (service mensuel Londres-golfe; parfois escale à Marseille); la *Bombay and Persian Steam Navigation Cy* (service bimensuel Bombay-golfe); la *Compagnie de Navigation russe* (Odessa-golfe); la *West Hartlepool Cy* (Londres-golfe).

12. BRUXELLES A CHIRAZ, ISPAHAN ET TÉHÉRAN. — Emprunter de préférence la voie Anvers-Bender Abouchehr (*Hamburg-Amerika Linie.*)

La route Bender Abouchehr-Chiraz-Isfahân-Kachân-Qoum-Téhéran est la plus importante voie de pénétration commerciale (la Russie n'accordant pas de transit) pour nous, Belges, et les nations de l'Europe occidentale, centrale et méridionale. Le mouvement des voyageurs européens y est peu considérable.

Le voyage par cette longue route de terre étant ardu et le voyageur étant davantage qu'ailleurs livré à lui-même, il est nécessaire de donner ici des explications plus longues que celles fournies pour les autres itinéraires.

Débarquement. — Le peu de profondeur des eaux oblige les navires à jeter l'ancre à plusieurs kilomètres de la ville de Bouchir (Bender Abouchehr). On transborde les passagers et les bagages sur de grandes barques à voile, au milieu du tumulte et des contestations quant au prix du transport, habituels à tous les débarquements en rade. Comme partout aussi, l'étranger nouveau venu est obligé de passer sous les fourches caudines de messieurs les bateliers.

Comme il n'est pas possible de se faire diriger, soi et ses bagages, sur un hôtel (inexistant), le voyageur aura eu soin de demander au capitaine du steamer qui l'a amené, de donner des ordres aux bateliers afin qu'il soit conduit soit chez l'agent de la compagnie de navigation, soit à l'une ou l'autre des maisons qui se chargent d'organiser les caravanes vers l'intérieur.

N. B. — Il est indispensable d'avoir des notions d'anglais, d'allemand ou de persan. Toutefois, depuis que des Belges sont attachés au service des douanes, en s'adressant à eux, il est possible de se tirer plus facilement des premières difficultés.

Organisation du voyage. — Il y a deux moyens de gagner l'intérieur du pays : la caravane (*qâfilè*) et la poste aux chevaux (*tchâpâr*).

Le mot *caravane* éveille chez nous l'idée d'une troupe considérable de voyageurs et de bagages transportés à dos de chameau, d'âne ou de mulet. Or, voyager en caravane (*bâ qâfilè*), c'est tout simplement utiliser pendant tout le cours d'un voyage les mêmes animaux de transport.

A Bender Abouchehr, il est à recommander de s'adresser, pour la location des bêtes de somme, à l'une des maisons européennes qui s'occupent du service des transports vers l'intérieur (1). Le nombre des mulets à louer dépend évidemment de la quantité de bagages qu'emporte le voyageur. Chaque bête porte 65 kilogrammes environ. Les malles ou caisses doivent être solides pour résister aux heurts et aux chocs contre les roches ; elles sont attachées sur les flancs des bêtes. Le prix de location des mules varie énormément selon l'état du change, le plus ou moins grand nombre de bêtes inemployées se trouvant sur le marché, l'espoir de l'arrivée de steamers apportant des marchandises pour l'intérieur (35 francs est un prix moyen pour le parcours Bender Abouchehr-Chiraz).

Le caravanier (*tchârôddâr*) accompagne naturellement la caravane ; il se charge de nourrir ses bêtes, d'attacher et de décharger les bagages. Un petit cadeau, fait en cours de route, le rend généralement fort serviable.

Le voyage par la « poste aux chevaux » (*tchâpâr*) permet d'effectuer le trajet avec une grande rapidité ; sur le parcours Bender Abouchehr-Chiraz, l'économie de temps n'est cependant pas considérable, le pays à traverser étant, à part pendant les trois premières étapes, extrêmement accidenté.

On demande (ou mieux on fait demander par la maison européenne avec laquelle on est en relation depuis le débarquement)

(1) Les maisons européennes les plus importantes de Bender Abouchehr sont : MM. Gray and Co, agents de la *British India Steam Navigation Cy* ; R. Wöckhaus et Cie, agent de la *Hambourg-Amerika* ; Ziegler et Cie, agence de transport.

un permis (*tezkerè*) d'utilisation des chevaux du service des postes. Ce permis coûte 1 qrân, représenté par un timbre appliqué sur la pièce délivrée. Celle-ci donne droit à deux, trois, quatre chevaux, qui sont payés à raison de 1 qrân et 5 chahi par cheval et par farsakh.

Le prix total de chaque étape est versé au départ entre les mains du maître de poste (*tchâpârtchi*). Il importe énormément de connaître les chiffres exacts des distances, car le « tchâpârtchi » a, en général, une forte tendance à grossir le nombre de « farsakh » à parcourir; il suffit, d'ailleurs, que le maître de poste s'aperçoive que le voyageur est bien renseigné pour qu'il s'abstienne d'insister sur le nombre exagéré de farsakh qu'il a avancé.

À l'arrivée à l'étape, on accorde un pourboire (*pichkèch, bakhchich*) au guide qui vous accompagne gratuitement, hissé sur les bagages que porte l'un de vos chevaux. Le voyageur modeste se contente de donner 1 qrân, sinon 2 qrân; cela suffit.

Si l'on emprunte la poste aux chevaux, le nombre de bêtes mises à la disposition des voyageurs étant limité, il est impossible d'emporter beaucoup de bagages; il ne faut pas songer à se munir d'un lit de camp, ni de provisions. De plus, les chevaux doivent être modérément chargés. Quand on songe que la route Bender Abouchehr-Chiraz est l'une des plus dures de la Perse, on demeure émerveillé de l'endurance dont font preuve les petits chevaux persans, et l'on est stupéfait de les voir, tout chargés, grimper comme des chèvres dans les sentiers de la montagne, pistes étroites semées d'obstacles, longeant des précipices, où l'on court à chaque faux pas des risques mortels.

Se munir de toute façon de chaudes couvertures de laine et de bottines très solides, à semelle épaisse et débordante, de longues distances devant être franchies à pied et cela précisément et naturellement dans les passages les plus difficiles, où le chemin est parsemé de cailloux tranchants et où viennent affleurer perpendiculairement au sol les arêtes vives de couches schisteuses. Se munir d'une selle, de préférence.

Si l'on effectue le parcours en caravane avec des mules et, le plus souvent, pour soi-même, avec un cheval, il est à conseiller de se munir d'un lit de camp, de quelques ustensiles de cuisine, de bougies, de provisions alimentaires difficiles à se procurer dans certains endroits : café, vin, beurre, pommes de terre, légumes (en conserves). Tout cela se vend à Bender Abouchehr, de même que des *khourdjîn*, sacs doubles dont une poche pend de chaque côté de

la bête de somme, et où l'on peut enfouir des valises, casseroles, couvertures, etc. Se munir d'une selle de préférence, selle européenne ou selle persane, selon les goûts. (Les *tchâpâr tchi* donnent des selles indigènes en location, mais elles sont toujours dans un état déplorable.)

On trouve généralement en route : du thé (toujours), du sucre, du lait, du pain (persan, sorte de galette), des œufs, des poulets, du fromage (à l'anis), des fruits (selon la saison) : oranges douces ou amères, grenades, dattes, raisins, melons, pastèques, amandes, etc.

Il est bon, si l'on veut jouir d'un confort relatif, de se faire accompagner d'un domestique. Cela grossit évidemment les frais de voyage : salaire, mule en plus, nourriture.

Dans les *tchâpâr khânè* (ou relais de poste), le chef de l'établissement fournit gratuitement au voyageur une chambre où bien souvent, presque toujours même, les vents, les araignées et des parasites divers se donnent rendez-vous ; quatre murs en terre (rarement en briques), un toit avec, au centre, une ouverture cheminée-fenêtre, le sol de terre battue, voilà toute l'installation réservée au voyageur. Il convient de demander au maître de poste le *bâla-khânè*, l'unique chambre à l'étage, où l'on est logé un peu plus proprement, mais non moins rudimentairement.

Le maître du logis procure les quelques provisions dont il dispose, moyennant une modeste indemnité. De plus, lorsqu'on a passé la nuit dans un « *tchâpâr khânè* », on accorde, le matin, une gratification (1 *qrân* ou 2 *qrân*) au maître de céans ; cela le disposera en faveur du voyageur, à qui il fournira ainsi ses meilleurs chevaux.

Le nombre d'étapes à faire par jour dépend évidemment de la résistance du voyageur et des difficultés du chemin.

Dans les caravansérails, sauf dans les installations exceptionnellement bien comprises, on dispose d'une chambre, sorte de niche ouverte entièrement d'un côté, parfois fermée partiellement de ce même côté (côté de la cour intérieure).

On se fait rapidement, la chose est digne de remarque, à ce mode d'existence, lorsqu'on a en soi l'étoffe d'un vrai voyageur ; alors, ni les conversations nocturnes des muletiers, ni le glouglou des *qaliân* (narghilé persan), ni le bruit des clochettes des bêtes de somme, ni le tapage causé par les batailles entre ânes, mulets, chevaux, chameaux, rien de tout cela ne trouble le sommeil du « *traveller* ».

Il est essentiel, si l'on ne connaît pas la langue persane, de se

munir d'un petit vocabulaire contenant les mots et aussi les phrases (questions et réponses) nécessaires en cours de route.

En dehors du poste télégraphique anglais de Dacht-i-Ardjan, aucun Européen ne réside le long de la voie du golfe à Chiraz. Les autres relais télégraphiques de la ligne de l' « Indo European telegraph » sont occupés par des Arméniens.

Aucun secours médical n'est à obtenir en cours de route, comme d'ailleurs sur toutes les routes de Perse.

Les habitants sont hospitaliers et, bien souvent, il est possible de trouver à loger chez le particulier (à des conditions fort raisonnables), si l'on veut éviter la promiscuité plus ou moins grande du caravansérail. Le domestique ou le *tchârvâdâr* se chargera de la chose sur demande.

La sécurité est complète sur tout le parcours; les voyageurs qui parlent de brigands, de voleurs, versent dans une erreur profonde. Aucune bête ou féroce ou nuisible n'est à redouter; les lions, les panthères, les ours, les serpents, les aigles, les vautours, les scorpions, etc., ne se préoccupent nullement du voyageur; seules les puces et les mouches, parfois les moustiques, se mêlent d'attaquer le touriste. Il n'est donc pas nécessaire de s'armer!

La température, très élevée dans la région basse côtière (*garmsir*), fraîchit à mesure qu'on passe de gradin à gradin dans la chaîne du Zagros, parallèle au golfe Persique, région nommée pays des passes, des défilés (*tengsir*). Au passage des cols, il fait souvent franchement froid (au printemps, en été même, en automne); la neige les couvre et en rend le passage impossible en plein hiver. Les nuits sont froides dans cette région du Zagros.

Tout ce qui vient d'être dit relativement aux conditions du voyage, aux logements, à la difficulté de se loger à Bender Abouchehr sans l'aide d'Européens, s'applique, en règle générale, à toutes les routes de caravane de Perse, et à toutes les villes, sauf Téhéran, Tèbriz et Recht.

Le Persan du peuple ayant une tendance grande à prendre chaque Européen pour un multimillionnaire, il importe de le détromper rapidement. Sinon, tout reviendra à un prix exorbitant et les pichkèch et autres bakhchich deviendront une calamité pour la bourse du voyageur. En limitant le nombre et l'importance des pourboires accordés, on parcourra le pays dans d'aussi bonnes conditions que ceux qui « jettent » l'argent, et en y étant reçu avec autant d'égards et de cordialité qu'un richissime étranger le serait.

Détail des étapes. — *De Bender Abouchehr à Chiraz.* — Ahmadi, 6 farsakh; Barâsdjân, 4 farsakh; Daliki, 4 farsakh; Konar-Takhtè, 4 farsakh; Kamaridj, 3 farsakh; Kâzeroùn, 5 farsakh (les caravanes prennent généralement un arrêt d'un jour complet dans cette ville, afin de laisser souffler les bêtes); Miân-Kotal, 6 farsakh; Khân-i-Ziniân, 6 farsakh (cette étape est parfois scindée en deux, avec arrêt à Dacht-i-Ardjan, 3 farsakh); Chiraz, 7 farsakh. Total : 45 farsakh (270 kilomètres environ).

De Chiraz à Isfahân. — Zèrghân, 5 farsakh; Pouzè, 5 farsakh (on passe à proximité des ruines de Persépolis); Sivend, 5 farsakh; Mechhed-i-Morghâb, 6 farsakh (le chemin passe au pied du « tombeau de Cyrus » et à proximité des ruines de Pasargadae); Dehbîd, 7 farsakh; Khân-i-Khora, 5 farsakh; Sourmek, 7 farsakh; Abâdeh, 4 farsakh; Choulkistân, 5 farsakh; Yezdikhâst, 6 farsakh; Maksoud-Begdji, 6 farsakh; Qoûmichèh, 4 farsakh; Mayar, 6 farsakh; Marg, 6 farsakh; Isfahân, 4 farsakh. Total : 81 farsakh (486 kilomètres environ).

Pour arriver à trouver un logement à Isfahân, il faut se rendre au faubourg de Djoulfa, où habitent les Européens et les Arméniens.

D'Isfahân à Kâchân. — Route d'été : Gaz, 4 farsakh; Mourtchakhoûrt, 6 farsakh; Soh, 6 farsakh; Kouhrôud, 6 farsakh; Kâchân, 7 farsakh; — route d'hiver : parcourue par des *gâri*, chariots sans ressorts, qu'on peut louer à raison de 45 francs environ pour tout le parcours Isfahân-Qoum (le prix de location d'une *voiture* pour effectuer le parcours jusque Téhéran, est de 650 francs environ); on contourne les montagnes que coupe la route d'été; — une troisième route, suivie en hiver, mais impraticable pour les véhicules, passe par Natanz; voici le détail de ses étapes : Mourtchakhoûrt, 9 farsakh; Tarq, 6 farsakh; Natanz, 6 farsakh; Khafr, 2 farsakh; Khâladâbâd, 3 farsakh; Kâchân, 10 farsakh. La première de ces trois routes est la plus courte, mais aussi la plus dure. Total : route d'été, 29 farsakh (174 kilomètres environ); route d'hiver, 216 kilomètres.

De Kâchân à Qoum. — Sinsin, 6 farsakh; Pasangoun, 7 farsakh; Qoum, 4 farsakh. Total : 17 farsakh (102 kilomètres environ).

De Qoum à Téhéran. — Une excellente route a été établie entre ces deux villes. Elle est parcourue par des « diligences » très primitives, dont le tarif de transport est fort élastique (entre 40 francs et

100 francs!), et qui couvrent le trajet sans arrêt (sauf pour relayer) ou avec arrêt à mi-chemin; il est possible de se procurer une voiture pour effectuer le parcours, mais il en coûte plus cher que par les autres moyens de transport. Détail des étapes : Manzariéh, 4 farsakh; Aliâbâd, 5 farsakh; Hosseïnâbâd, 6 farsakh; Kèhrizèk, 3 farsakh; Téhéran, 4 farsakh. Total : 22 farsakh (132 kilomètres environ).

Total de Bender Abouchehr à Téhéran : 1,175 kilomètres environ.

Autres routes. — Le voyageur venant de Belgique et se rendant dans le nord de la Perse peut également emprunter la route de Bruxelles-Gênes ou Bruxelles-Trieste, puis gagner Batoum par mer.

Il peut aussi se rendre à Constantinople (puis à Batoum) par chemin de fer; ou à Constantza, puis par vapeur à Constantinople.

Pour le golfe Persique, il peut trouver à Anvers, à bon compte, un passage pour Bombay ou Kurachee, à bord d'un cargo-boat (500 à 600 francs, nourriture comprise) et prendre ensuite un vapeur de la « British India Steam Navigation Cy » (240 francs environ en première classe, nourriture comprise) ou de la « Bombay and Persian Steam Navigation Cy ». Les principales lignes régulières vers Bombay que pourrait emprunter aussi le voyageur qui désire faire le détour par la côte indoue, sont : « Messageries Maritimes », Marseille à Bombay (1^{re} classe : 1,200 francs et 2^e classe : 900 francs); « Peninsular and Oriental ss. C^o », Marseille à Bombay (1,300 francs et 790 francs); « Navigazione generale italiana », de Gênes à Bombay (1,000 francs et 625 francs); « Austrian Lloyd's C^o », de Trieste à Bombay (1,025 francs et 550 francs par le service accéléré; 680 francs par le service ordinaire, classe unique).

Époque propice à l'arrivée. — Par les routes du nord, le printemps ou l'automne, jusqu'en novembre; en hiver, on s'exposerait à subir de graves inconvénients et des retards par suite du mauvais état des routes et de la chute des neiges dans les passages de la montagne surtout; en été, la chaleur et la poussière rendent le voyage pénible pour celui qui n'a pas en lui l'étoffe d'un *globetrotter*.

Par la route du sud (Bender Abouchehr-Chiraz), toute l'année sauf janvier et le plein été.

Passe-port. — Il est indispensable de se munir d'un passe-port lorsqu'on emprunte une des routes passant par la Russie (l'indication d'une religion chrétienne est obligatoire). Ce passe-port doit être visé à la légation de Russie et au consulat de Perse, à Bruxelles, et aussi aux consulats de Turquie et de Roumanie, à Bruxelles, si on emprunte la voie Constantinople ou celle de Constantza.

Si le voyageur se rend à Mechhed par Krasnovodsk et Achqâbâd, il doit, en outre, demander une autorisation en règle à Pétersbourg, par l'intermédiaire de la légation de Russie à Bruxelles ou de la légation de Belgique à Pétersbourg. Cette autorisation s'obtient endéans les trente jours qui suivent la date de la demande.

Tous ces visas sont sujets à des taxes d'importances diverses.

Équipements et objets à emporter. — Pour séjourner dans les provinces où il fait froid l'hiver, se munir de vêtements très chauds, ainsi que de couvertures de laine. Les autres objets indispensables, dans n'importe quelle région, sont : des vêtements légers (flanelle, toile blanche, khaki), un casque colonial en liège ou en moelle de sureau, du linge de corps, draps de lit, serviettes, etc.

Il est à déconseiller de s'encombrer de multiples objets, linge, vêtements, dont le transport est fort coûteux, au sujet desquels on a mille ennuis aux douanes, russes et turques notamment, et qu'on peut d'ailleurs trouver dans les magasins des villes les plus importantes.

Afin de s'épargner des ennuis de la part des censures turque et russe, ne pas emporter des livres ou des journaux dont le texte pourrait paraître suspect.

A la frontière. — La douane persane est tolérante, sauf en ce qui concerne les armes à feu et les munitions qui sont en général strictement prohibées (voir *Douanes*, page 13).

En temps d'épidémie seulement, les voyageurs doivent subir une visite sanitaire, conforme aux mesures appliquées dans ce cas dans tous les pays d'Europe, en vertu de la Convention sanitaire internationale de Paris de 1903.

Hôtels, logements, tables, coût de la vie. — En Perse, comme partout, le coût de la vie est proportionnel au plus ou moins de luxe déployé ; mais on peut affirmer que, à situations égales, la vie est plus chère qu'en Belgique dans les villes du Nord de la Perse, surtout à Téhéran.

Pour vivre confortablement à la façon européenne, à Téhéran, il faut au moins un traitement de 500 francs par mois.

Il convient que les étrangers puissent vivre sur un pied un peu supérieur à celui de leurs collègues persans, mais il faut se garder ici de toute exagération.

Il est possible de trouver dans la partie de Téhéran située au nord du *Meidân-i-Toupkhânè*, — la plus agréable, — une petite maison (à la persane) comportant quatre chambres, pour un loyer mensuel de 8 à 10 tomans; une grande maison avec jardin, par exemple dans le quartier de Hosseïnâbâd, pour 15 à 20 tomans; une *très grande* habitation, avec nombreuses chambres et salles, bain, écuries pour dix chevaux, remise pour voiture, grand jardin, pour 50 tomans par mois; il est évident que dans certains quartiers les prix sont beaucoup plus élevés, ils peuvent même atteindre 200 tomans par mois. Ces prix sont les mêmes dans toutes les villes du nord: Téhéran, Qazvin, Tèbriz, etc. Dans le centre et le sud du pays, les prix sont moins élevés; cette modicité des prix s'y étend à toutes les choses de l'existence.

Le loyer d'un petit magasin de 30 à 40 mètres carrés, à Téhéran, est d'environ 10 tomans par mois; pour un magasin de 100 mètres carrés, 40 tomans; pour un grand magasin avec dépendances, 100 à 120 tomans par mois. Il va de soi que ce sont là des prix moyens.

A Téhéran, nombre de gens aisés quittent la ville dès le mois de mai jusqu'au commencement d'octobre, pour aller camper ou habiter dans la région qui s'étend au pied du Chimrân (Zerghendèh, Golhek, Amirieh, Tadjrich, Niavarân, etc.), où il fait moins chaud le jour, où les nuits sont fraîches, où les eaux et la verdure abondent.

Malheureusement, le prix des habitations y est relativement élevé: 80 à 200 tomans pour la saison; mais à ce prix on peut exiger un grand jardin plein d'arbres fruitiers. Les frais de transport aller et retour du mobilier et de la vaisselle viennent encore grossir les frais qu'entraîne une villégiature au Chimrân; de plus, pour ceux qu'appellent quotidiennement en ville leurs occupations, la distance qui sépare Téhéran des villages du Chimrân étant de 10, 12, 15 kilomètres et même davantage, il y a à ajouter le coût d'un cheval (50 tomans), sa nourriture (9 tomans) et le traitement d'un palefrenier (3 tomans).

Dans le chapitre suivant, nous nous occupons spécialement du salaire de la domesticité.

Il y a à Téhéran un « club » européen où pour le prix de

180 francs par mois on peut se procurer le lunch et le dîner; le prix d'une chambre (le nombre en est limité) est de 5 francs par jour. Le voyageur peut se procurer une pension convenable dans un des quatre établissements tenus par des Européens (*Hôtel de France, Hôtel Anglais, Hôtel de l'Europe, Hôtel du Parc*; pension et chambre, 300 francs par mois). Il existe également des hôtels tenus par des Arméniens.

On peut encore, si l'on n'est que pour peu de temps dans un même ville, trouver une pension à prix modéré (et à cuisine indigène nécessairement), et aussi une chambre ou un appartement rudimentairement garni, chez des Arméniens ou des Chaldéens.

Le système le plus économique est celui qui consiste, lorsqu'on est marié ou qu'on parvient à s'entendre à deux ou trois Européens, à louer une maison, à la meubler sommairement (dont coût 100 tomans, au moins) et à engager un cuisinier (8 à 10 tomans par mois). Dans ces conditions, il est possible de se faire servir trois repas substantiels (gibier, volaille ou viande; légumes, fruits, etc.; thé, café) pour le prix total de 1 *tooman*, et même moins, pour *deux personnes*.

Voici, afin que le futur voyageur puisse se faire une idée du coût réel de la vie, quelques prix moyens de Téhéran. Nous avons déjà fait observer que les prix des villes du centre et du sud sont inférieurs à ceux des agglomérations du nord; à la campagne, sauf dans les régions exceptionnellement misérables par suite du manque d'eau, les prix pratiqués sont sensiblement moindres encore.

Agneau entier, poids moyen, 1 à 1 $\frac{1}{2}$ toman; agneau lourd, 2 tomans; mouton entier, 2 à 4 tomans, selon le poids; poulet, 1 à 1 $\frac{1}{2}$ qrân, à la bonne saison; œufs, 1 $\frac{1}{2}$ à 2 châhî, à la bonne saison; beurre, 4 à 6 qrân le kilogramme, selon les endroits et la saison; froment, 10 à 14 tomans le kharvar de 300 kilogrammes (dans les districts producteurs éloignés des villes, 5 tomans les 300 kilogrammes); pommes de terre, 12 tomans les 300 kilogrammes; riz, 25 à 28 tomans les 300 kilogrammes (dans le Mazendéran, 12 à 14 tomans les 300 kilogrammes); les fruits : figues, pommes, poires, cerises, framboises, groseilles, fraises, mûres, abricots, raisins, dattes, amandes, noix, pistaches, noisettes, grenades, etc., les melons, les pastèques, sont d'un bon marché excessif; on peut dire, sans exagération, qu'ils sont presque pour rien.

Dans le sud de la Perse, la viande de bœuf est très rare (dans le nord, elle est peu commune et la viande de veau ne se rencontre

qu'exceptionnellement); on n'y consomme guère de lait ni de beurre de vache qu'on remplace par du lait et du beurre de chèvre ou de mouton.

Le vin de Perse (rouge : *chêrâbi siâh*; blanc : *chêrâbi séfid*) est bon marché; il est parfois excellent. Les vins de Chiraz, très parfumés, sont particulièrement prisés.

On trouve du fort bon tabac pour la cigarette, le *qaliân* (narghilé) et la *tchiboug*; celui de Chiraz, spécialement préparé pour le qaliân, et celui dit d'Oroumia jouissent d'une grande vogue.

En ce qui concerne le logement en voyage, dans les caravansérails et les tchâpârkhânè, nous renvoyons le lecteur aux renseignements donnés sur ce sujet à propos du voyage par la voie de Bender Abouchehr (p. 26).

Nous ferons pourtant remarquer une fois encore que l'Européen paie toujours beaucoup trop pour les vivres qui lui sont vendus dans ces caravansérails et tchâpârkhânè, et qu'il distribue, s'y croyant obligé et pensant que c'est l'usage, des pourboires exagérés qui font sourire le voyageur persan (autant celui de situation très aisée que le petit bourgeois).

Même sur les routes très fréquentées, où les prix sont plus élevés généralement que dans les endroits relativement isolés, les vivres sont à bon compte. Ainsi, on peut se procurer dans les caravansérails un poulet pour 1 qrân, un œuf pour 1 châhî, le pain pour 1 qrân le batman de 3 kilogrammes, la viande de mouton à raison de 4 qrân le batman de 3 kilogrammes.

Nous l'avons dit au chapitre consacré à l'indication des objets à emporter d'Europe (voir page 30), il est inutile de s'encombrer de vêtements dont le transport est fort coûteux. D'assez bons tailleurs persans existent dans les grandes villes; ils exigent 3 à 3 ¹/₂ tomans pour la façon d'un costume à l'européenne. Les tissus pour Européens viennent d'Europe et coûtent naturellement plus cher en Perse que chez nous. Toutefois, on peut admettre qu'un costume d'homme coûtant, par exemple, 65 francs à Bruxelles, sera fourni par le tailleur persan pour 100 francs. Les chaussures coûtent beaucoup plus qu'en Belgique.

La ville de Téhéran possède quelques lignes de tramways et des voitures publiques convenables; une distribution d'éclairage électrique est établie dans quelques rues.

A Isfahân, les Européens habitent particulièrement le faubourg arménien de Djoulfa.

A Mechhed, toute l'enceinte sacrée, réservée autour de la mosquée de l'imâm Rizâ, est strictement interdite aux non-musulmans. Il en va de même dans plusieurs autres villes.

Domestiques. — En Perse, comme partout ailleurs, il y a de bons et de mauvais serviteurs. C'est une question de chance. Certains voyageurs et résidents n'ont jamais eu qu'à se louer de leurs domestiques, d'autres s'en plaignent amèrement. Le tout est de savoir bien les traiter. On est tenté, loin de la patrie, de considérer celle-ci comme un Eldorado où tout est parfait, choses et gens; on oublie que le « coulage » existe aussi bien en Belgique qu'en Perse, et que nos domestiques ne sont pas toujours des modèles de propreté, de douceur, d'obéissance et de dévouement.

On peut, à Téhéran, trouver un bon domestique pour un salaire mensuel de 8 tomans, sans devoir se préoccuper de son logement ni de sa nourriture. En voyage, il faut accorder un supplément de 4 à 6 tomans par mois.

Dans les villes du centre et du sud, on peut avoir un domestique pour 3 tomans par mois.

Évidemment, le domestique bon cuisinier, parlant une langue étrangère, ayant servi, par exemple, dans une légation, bref possédant des talents ignorés de la masse, exige des émoluments moins modérés.

Les gages du personnel d'une maison bien montée s'établissent comme suit : premier domestique, 10 à 12 tomans par mois; autres domestiques, 5 à 10 tomans; cuisinier, 10 à 15 tomans; palefrenier, 3 à 5 tomans; cocher, 10 à 15 tomans.

Hygiène. — Il n'y a pas de mesures spéciales à prendre, en dehors de celles à observer dans tous les pays où existe une saison très chaude et où les règles élémentaires de l'hygiène publique et privée des indigènes ne sont pas observées : se protéger contre les rayons du soleil ardent, se méfier des eaux de boisson (souvent contaminées ou simplement souillées), éviter les excès de toute espèce, etc.

En temps d'épidémie, les mesures prophylactiques d'usage en pareil cas doivent être strictement observées.

Exercer une surveillance spéciale sur le personnel domestique et en exiger une grande propreté.

Dans la région caspienne particulièrement, où abondent les marais et les fondrières, prendre les précautions prescrites pour

toute contrée où règnent les fièvres paludéennes : moustiquaire, usage de la quinine, eau bouillie comme boisson, etc.

Quand on voyage en été, se munir d'un pince-nez ou de lunettes à verres fumés, la réverbération du soleil étant très forte.

Écoles. — Il n'existe à proprement parler aucune école où les Européens pourraient envoyer leurs enfants, malgré qu'à Tèbriz, Téhéran, Kirmân, Ouroumia, etc., des missionnaires, tant catholiques que protestants, aient installé des cours primaires assez suivis, surtout par les enfants arméniens. A Téhéran, l'« Alliance pour la propagation de la langue française » a fondé une école primaire dirigée par deux professeurs français; les Allemands ont fait de même; la capitale possède encore une école primaire subventionnée par la colonie russe, une école primaire de l'« Alliance internationale israélite » et une école primaire dirigée par la Mission évangélique américaine. A Tèbriz, le docteur Logman el Mamalek, médecin privé du Châh, a fondé une école française où professent deux Français; à Bender Abouchehr, l'enseignement du français est donné dans une école fondée par un particulier.

L'immense majorité des gens du peuple ne savent ni lire ni écrire.

L'enseignement moyen n'existe pas.

L'enseignement supérieur est l'objet d'une certaine sollicitude de la part du Gouvernement.

Il existe à Téhéran une école militaire, une école polytechnique, une école de médecine et même une école des sciences politiques et administratives où un compatriote, M. J. Hennebicq, professa pendant plusieurs années.

En fait d'école professionnelle, l'État n'a établi que l'école d'agriculture et de laiterie, dont il a été parlé au chapitre consacré à l'agriculture.

Le manque absolu d'établissement d'enseignement moyen enlève à la plupart des jeunes gens persans la possibilité de suivre avec fruit les cours donnés dans les écoles supérieures.

Service médical. Hôpitaux. — Des médecins européens résident à Téhéran, Recht, Ouroumia, Tèbriz, Mechhed, Isfahân, Yèzd, Tourbet-i-Heïdari, Bender Abouchehr et Nassirâbâd (Sîstân).

Il y a trois hôpitaux avec médecins européens à Téhéran : l'hôpital du Gouvernement dirigé par des médecins allemands, un hôpital russe soutenu par des contributions volontaires et des secours de la Croix-Rouge de Russie, un hôpital américain entre-

tenu par la Société évangélique américaine; il existe aussi un hôpital à Recht, à Tèbriz, à Ouroumia, à Isfahân, à Yezd, dirigé par des missionnaires protestants; un hôpital au consulat russe et un autre au consulat anglais, à Tourbet-i-Heidari.

Quelques médecins persans et arméniens ont été formés en Europe. Les autres médecins du pays sont des « rebouteux ».

Un Conseil sanitaire a été constitué, en 1905, lors de la dernière épidémie de choléra; ce conseil possède des membres correspondants dans toutes les villes de Perse.

Sports, distractions. — La bicyclette est peu pratiquée; les chemins ne s'y prêtent d'ailleurs que fort peu.

L'équitation est le sport national ou, pour mieux dire, c'est une nécessité nationale. Le cheval persan, tenant du cheval arabe et du cheval turcoman, joint le fond à la douceur et à l'élégance; il est souvent habitué à l'amble. Il est recommandé de se munir en Europe d'une selle, les produits du pays ne convenant que peu, tant sous le rapport de la forme et de la commodité que sous celui de la qualité.

Les gens « paisibles » trouveront d'excellents mulets et de patients et endurants petits ânes.

Nul Européen ne s'est jamais avisé de faire ses promenades sur le dos d'un dromadaire ni entre les bosses d'un chameau. Avis aux novateurs et aux amateurs de couleur locale.

A Golhek, près de Téhéran, la Légation britannique organise chaque été, par invitation, des courses de chevaux.

Aux fervents de la chasse, la Perse offre l'occasion de beaux coups de fusil; il ne faut pas se dissimuler cependant que les excursions cynégétiques dans la montagne offrent des difficultés sérieuses et requièrent beaucoup de temps, de l'endurance, de la patience et... de l'argent. Sont répandus dans les massifs du nord : le mouflon et le bouquetin (ibex), puis, par endroits, l'ours, la panthère, le renard, l'hyène; le gibier à plumes est représenté par une variété de perdrix rouge, la bécasse, la grouse des sables, le *tihou*, les canards sauvages, bécassines, francolins dans le sud, faisant sur les rives de la Caspienne; les sangliers sont communs aux environs d'Enzèli et entre Chiraz et Bender Abouchehr; le tigre habite les forêts du Guilân, qui abrite également des panthères et des cerfs de belle ramure; les rapaces sont répandus par tout le pays; le lion, devenu rare, habite le sud (environs de Chiraz); dans le steppe, on rencontre le lièvre (abondant), l'onagre et la gazelle.

La chasse au gibier à plumes et à l'antilope, à l'aide du faucon, est encore pratiquée en Perse. Dans le sud, on chasse la panthère à l'aide de lévriers (*tâzî*), très élégants et d'une rapidité à la course supérieure à celle des variétés européennes.

Bien que les règlements douaniers s'opposent à l'introduction des munitions, il est possible de se procurer, à des prix excessifs, dans les bazars, les matières nécessaires à la fabrication des cartouches; l'usage de la douille de cuivre rechargeable est recommandé à ceux qui ne pourraient se fournir de cartouches en Europe.

Les armes les plus pratiques sont le fusil calibre 12 à chiens (prendre un ou deux ressorts de rechange) et la carabine express ou Mauser à balle expansive.

Il n'est exigé ni permis de chasse ni autorisation de port d'armes.

La pêche peut être pratiquée dans quelques rares rivières. Mentionnons les rivières au nord de Téhéran, notamment la rivière Lâr où se rencontrent des truites et des saumons, et la rivière Aras, au nord de l'Azerbaïdjân, qui renferme des silures, une sorte de brochet et de grands barbeaux. Les amateurs de pêche feront bien de se munir en Europe de cannes et de mouches artificielles.

Régime terrien. — Il y a en Perse quatre espèces de propriétés : *a*) les terres de la Couronne (*khâlissa*); *b*) les terres féodales, accordées autrefois en échange de services militaires, spécialement aux tribus établies aux frontières; *c*) les terres des corporations religieuses, mosquées, etc. (*vaqouf*); *d*) les propriétés privées acquises par héritage, achat, don de la Couronne et par droit de conquête sur le désert.

L'acte de propriété s'appelle *kabaléh*; il doit être authentifié par le clergé.

Les villages sont la propriété de riches personnages. Bien peu de paysans sont propriétaires du sol qu'ils cultivent, quoique le premier venu ait le droit de défricher une terre inculte et d'en devenir ainsi propriétaire, moyennant le paiement d'une taxe à l'État.

Chaque villageois relève directement du propriétaire, représenté par une sorte de bourgmestre, le *kèdkhoda*.

La classe agricole est presque seule à supporter tout le poids des impôts. L'*arbâb*, le seigneur du village, ne pressure pas trop ses paysans; on n'en peut toujours dire autant des agents du fisc.

Le sort des habitants des domaines de la Couronne (*khâlissa*), qui augmentent d'année en année par suite des confiscations, est

meilleur que celui des cultivateurs des terres des *arbâb* ou des biens de main-morte appartenant aux mosquées.

En général, le propriétaire persan ne donne pas ses terres en fermage fixe ; il les fait exploiter par ses gens, qui, bien que n'ayant pas de titre régulier, sont assurés de ne pas être dépossédés aussi longtemps qu'eux-mêmes ou leurs héritiers paient au propriétaire la part des produits du sol convenue. Cette part varie de province à province ; ainsi, dans certaines parties de l'Azerbaïdjân, le propriétaire se contente du dixième de la récolte, tandis que dans le Mazendêrân il prélève de 20 à 40 % et même 60 % lorsqu'il fournit les semences.

Les Européens ne peuvent devenir propriétaires que du terrain strictement nécessaire pour leur habitation.

(Voir aussi le chapitre *Agriculture et Élevage*, page 8.)

Régime minier. — Les quelques mines en exploitation sont concédées sans réglementation aucune.

Une Compagnie anglaise, la « Rights Corporation Mining Persian Bank », avait racheté à l'« Imperial Bank of Persia », qui avait obtenu autrefois la concession de toutes les mines du pays, sauf celles d'or, d'argent et de pierres précieuses, ses droits d'exploitation sur ces mines. La concession fut périmée en 1899, l'exploitation n'ayant pas été commencée dans les délais prescrits (dix ans), la Compagnie ayant reconnu après exploration et prospection que dans l'état actuel du pays, ses richesses minières n'étaient pas fructueusement exploitables.

La Banque russe a la concession de toutes les mines se trouvant ou pouvant se trouver dans une zone de 6 kilomètres de largeur dont les routes qu'elle a construites entre Recht et Téhéran et entre Tèbriz et Djoulfa forment l'axe.

Les mines de sel de l'ouest de l'Azerbaïdjân et celles des environs d'Eivâni Keïf (entre Téhéran et Mechhed) sont affermées à des particuliers par l'administration des Douanes. Les gîtes de pétrole du sud-ouest de la Perse ont été concédés à un Australien. Les mines de cuivre et de turquoises du Khorassân ont été concédées à des Persans.

Sans doute y aurait-il quelque chose à faire pour nos compatriotes en ce qui concerne les mines de charbon de l'Azerbaïdjân, dont des concessions pourraient être accordées par le Gouvernement.

Main-d'œuvre. — La main-d'œuvre est à bon compte et précieuse.

si l'on sait l'utiliser convenablement. L'ouvrier persan est intelligent; à la différence de son coreligionnaire turc, il peut créer, il a du goût, il saisit rapidement et facilement ce qu'on prend la peine de lui expliquer; il est habile et ingénieux et cette qualité apparaît d'autant plus remarquable si l'on considère le caractère absolument primitif des instruments dont il dispose.

Quant au paysan, nous l'avons dit déjà, il est extrêmement résistant, et s'il ne produit relativement pas grand'chose, c'est qu'il n'est pas convenablement guidé dans son travail. Les résultats obtenus par la maison Lynch, en Arabistân, prouvent qu'en donnant au paysan persan de bons conseils, en mettant à sa disposition des instruments aratoires perfectionnés, on peut en obtenir un rendement en travail égal, sinon supérieur, à celui de nos cultivateurs belges. Il convient d'ajouter que des essais du même genre n'ont pas réussi à Kèhrizek, près de Téhéran.

La main-d'œuvre persane a enfin un dernier avantage, celui du bon marché. L'ouvrier persan est sobre et peu exigeant. Dans les villes il se contente de 2 qrân par jour, dans les campagnes de 1 à 1 $\frac{1}{2}$ qrân.

Dans certains villages, les femmes et les enfants employés, pendant huit heures par jour, à décortiquer le coton, reçoivent un salaire journalier de 3 châhi, soit à peu près *sept centimes*. Il est vrai que les capsules leur étant abandonnées, la valeur comme combustible de celles-ci augmente le salaire ci-dessus de quatre à cinq centimes.

Chances de trouver un emploi. — Le rôle que les Belges ont joué en Perse au cours de ces dernières années et les situations brillantes que plusieurs y ont acquises ont pu induire nos compatriotes en erreur au sujet de l'extension du débouché qu'offre ce pays à leur activité. Il importe donc de bien se rendre compte que les situations auxquelles nous faisons allusion ont été le résultat de circonstances spéciales; si certaines branches de l'administration indigène ont été confiées à des étrangers, il n'en est pas moins vrai que ces faits constituent des exceptions, et que le recrutement du personnel des différentes institutions officielles s'opère dans le pays même.

Ceci étant établi, il est incontestable que les chances de trouver un emploi en Perse sont extrêmement réduites; l'absence de grandes industries s'oppose à l'engagement d'ouvriers de métier et aucune comparaison ne peut être établie entre la Perse et les pays neufs d'Amérique et d'Afrique du Sud où tout homme, pourvu

qu'il ait un métier, où tout « skilled workman » est à peu près sûr de gagner sa vie; il en est de même en ce qui concerne les domestiques, gouvernantes, bonnes d'enfants, par suite des caractéristiques des mœurs et des habitudes.

Peut-être y aurait-il place, à Téhéran, pour un coiffeur dont la femme serait en même temps manucure et pédicure; pour un tailleur dont la femme serait couturière et modiste; pour un cordonnier-bottier, vendant aussi des articles de sellerie et de sport. Mais les aléas de pareilles entreprises sont si grands que nous ne pouvons prendre sur nous de conseiller de les tenter.

L'absence complète de comptoirs belges (1) a été maintes fois déplorée; l'excuse principale donnée à cet état de choses était autrefois l'ignorance du pays, de la langue, des habitudes commerciales, de la clientèle, et l'appréhension qui en résultait; cette raison n'existe plus aujourd'hui, grâce aux connaissances variées que nombre de nos compatriotes ont pu acquérir au cours de leur mission et de leurs voyages dans les différentes parties de l'Empire; nous pensons donc qu'une entreprise née de leur initiative, installée dans le bazar, pratiquant surtout l'exportation des produits persans, n'employant que du personnel connaissant la langue persane, donnerait au commerce belge la place qu'il n'occupe malheureusement pas dans ces régions.

Le nombre des médecins européens établis en Perse (voir p. 35) est fort restreint; ils résident principalement à Téhéran et sont attachés soit à la personne du châh, soit au service des légations étrangères. Les médecins belges parviendraient sans doute à se créer une situation dans les grandes villes de province, à la condition de procéder avec persévérance et de consacrer tout d'abord une période peu rémunératrice de deux ou trois ans à l'étude de la langue et des mœurs, à la formation lente d'une clientèle et à la dissipation des préjugés qui existent encore parmi les populations musulmanes contre la médecine européenne. Peut-être des pharmaciens pourraient-ils réunir un noyau sérieux de clients, mais

(1) Les Belges ne possèdent plus aucun établissement en Perse depuis que les sociétés anonymes belges exploitant une sucrerie, une verrerie et une usine à gaz, ont liquidé; même la Société de Chemins de fer et de Tramways en Perse, qui exploite actuellement les lignes à traction animale de Téhéran et le tram à vapeur de Téhéran à Chah-Abdoul-Azim (8^{ki}5), a vu son capital passer petit à petit entre les mains des Russes et ne doit être considérée comme belge que de nom.

seulement à force de travail et de lutte contre les préjugés auxquels nous venons de faire allusion.

En résumé, on ne saurait recommander avec trop d'insistance aux personnes qui désireraient s'établir en Perse, de ne pas accomplir ce voyage à la légère, et sans être pourvues soit d'un contrat en bonne forme, soit de garanties qui assurent leur avenir.

Banques principales. — 1. *The Imperial Bank of Persia.* — Son capital, entièrement libéré, est de 650,000 livres sterling, mais peut être porté à 4 millions de livres sterling. Son siège social est à Londres, 25, Abchurch Lane, E. C.; son siège principal est à Téhéran et elle a des succursales à Bender Abouchehr, Chiraz, Isfahân, Mechhed, Recht, Tèbriz et Yezd, gérées par des Européens. Elle a le privilège de l'émission des billets au porteur (voir *Monnaies, Change*, page 12). Ses opérations comportent des ouvertures de comptes courants divers et de comptes de chèques; émissions de traites et de lettres de crédit sur les succursales, agences et correspondants; escompte et encaissement de papier de commerce et d'effets documentaires; placements de fonds à l'étranger, avances sur marchandises, matières d'or et d'argent; encaissement de coupons; dépôts à vue et à préavis, etc.

Les agences du *Crédit Lyonnais*, à Bruxelles et à Paris, délivrent des lettres de crédit sur cet établissement.

2. *Banque d'escompte et de prêts de Perse.* — Cette banque est une dépendance de la Banque d'État de Russie. A l'origine, elle limitait ses opérations au prêt sur gage, mais depuis elle a considérablement étendu son champ d'action, tant en Perse, où elle a négocié les derniers emprunts, qu'à l'étranger, où elle a établi des relations directes. Elle a déjà des succursales à Mechhed, Sabzèvar, Djoulfa, Hamadân, Recht et Tèbriz, et sans doute aussi, à l'heure actuelle, à Bender Abouchehr et à Isfahân. D'après une circulaire, « cette banque vend et achète des traites, chèques, transferts et versements postaux et télégraphiques sur Paris, Lyon, Marseille, Londres, Berlin, Vienne, Amsterdam, New-York, Bruxelles, Constantinople et Rome; sur ces trois dernières villes en francs, payables au cours du jour à vue sur Paris ». Elle a fait les emprunts contractés par la Perse en Russie, en 1900 et 1902.

Cette banque a pour correspondant à Bruxelles la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, et à Paris ce même établissement et la *Banque russo-chinoise*.

Dans les banques européennes, les sommes déposées pour une

année sont productives d'un intérêt de 6 à 12 %; dans les banques indigènes (persanes et arméniennes), le taux de l'intérêt atteint 18 % et même 24 %.

Dans les banques européennes, les dépôts en compte courant ne portent aucun intérêt, sauf arrangements spéciaux en ce qui concerne les commerçants; dans les banques indigènes, les dépôts en compte courant rapportent de 6 à 12 %.

Les Chambres législatives ont voté une loi créant une *Banque Nationale*, mais jusqu'ici cette décision n'a reçu aucune suite.

On trouve des changeurs dans les bazars, et aussi, pour la petite monnaie, à tous les coins de rue (*serrâf*), en plein air.

Condition des étrangers. — Les traités conclus avec les nations européennes règlent exactement la condition des étrangers en Perse.

Les litiges au *civil* entre sujets d'une même puissance étrangère (par exemple deux Russes) sont tranchés par leur ministre résident ou leur consul d'après les lois de leur pays; les procès entre deux sujets de puissances étrangères différentes (par exemple Russe et Anglais) doivent se régler par accord de leurs consuls respectifs.

D'après le traité de Tourkmantchaï, qui sert de base aux différents traités conclus entre la Perse et les Puissances, les différends, contestations et disputes entre sujets persans et étrangers, sont jugés par le tribunal persan, selon les lois et usages du pays, en présence du consul ou du drogman de l'étranger.

En fait, les différends entre Persans et étrangers sont portés à Téhéran devant le *mohakhemat* (direction du Contentieux) du Ministère des Affaires Étrangères. Cette Direction joue en quelque manière le rôle de tribunal.

En province, dans chaque chef-lieu, il existe un délégué du Ministère des Affaires Étrangères (*Kârgouzâr*) à qui sont déferées les contestations entre Persans et étrangers.

Étant donnée l'organisation judiciaire du pays, l'étranger se trouve dans une situation d'infériorité marquée, d'autant plus que le jugement rendu doit être rendu exécutoire, ce qui est parfois assez difficile à obtenir.

L'article 5 du Traité d'amitié et de commerce conclu le 31 juillet 1857 entre la Belgique et la Perse (loi du 13 mars 1858. *Moniteur* du 9 avril 1858, porte :

« Les procès, contestations et disputes qui, dans l'Empire de Perse, viendraient à s'élever entre Belges, seront référés en totalité à l'arrêt et à la décision de l'agent ou consul belge qui résidera

dans la province où ces procès, contestations et disputes auraient été soulevés, ou dans la province la plus voisine. »

Il en décidera d'après les lois belges.

Les procès, contestations et disputes soulevés en Perse entre Belges et Persans seront portés devant le tribunal persan, juge ordinaire en ces matières, au lieu où résidera un agent ou consul belge, et discutés et jugés selon l'équité, en présence d'un employé de l'agent ou du consul belge.

Les procès, contestations et disputes soulevés en Perse entre des Belges et des sujets appartenant à d'autres Puissances également étrangères, seront jugés et terminés par l'intermédiaire de leurs agents ou consuls respectifs.

Quant aux affaires de la juridiction criminelle dans lesquelles seront compromis des Belges en Perse ou des Persans en Belgique, elles seront jugées en Belgique et en Perse, suivant le mode adopté dans les deux pays envers les sujets de la nation la plus favorisée.

En matière répressive, il faut faire une distinction entre les crimes et les délits : les crimes commis par un étranger sur un autre étranger de même nationalité ou sur un sujet persan sont déferés aux tribunaux du pays auquel les inculpés ressortissent ; les délits commis par un étranger au préjudice d'un autre étranger de même nationalité sont jugés par le consul. (Voir art. 32 et 27 de la loi belge du 31 décembre 1851.)

Si un crime ou délit est commis par un étranger sur un étranger appartenant à une autre nationalité, il est jugé par la juridiction de l'inculpé.

Le délit commis par un étranger sur un sujet persan ou par un sujet persan sur un étranger, est jugé par la juridiction persane, mais en présence du consul de l'étranger ou de son délégué.

Après la condamnation, le délinquant étranger est remis à sa légation et renvoyé dans sa patrie pour y être puni d'après les lois qui y sont en vigueur. On ne peut poursuivre ni importuner les étrangers sans preuves suffisantes de leur culpabilité.

On a aussi essayé avec succès partiel des juridictions commerciales mixtes. Les cas assez compliqués de procès civils sont ordinairement réglés par une réunion (*idjlâs*) des fondés de pouvoirs des deux parties, avec l'assentiment des consuls et du Ministère des Affaires Étrangères persan.

Les traités déclarent que les billets à ordre, lettres de change, et autres documents d'affaires entre Persans et étrangers doivent être enregistrés par les consuls et les autorités persanes. Si cela n'a pas été fait, et si le demandeur ou le défendeur ne fournit que des

preuves par témoins, il est débouté, à moins que la partie adverse ne se déclare d'accord pour admettre ce genre de preuve. Cette décision est prise pour ne pas mettre en état d'infériorité les non-musulmans; car le témoignage d'un infidèle ne peut valoir contre un croyant. Par contre, l'enregistrement en question coûte du temps et de l'argent.

Toujours en vertu des traités, les étrangers ont le droit de voyager en Perse et d'y séjourner où bon leur semble. On veille à leur sécurité et on favorise leur commerce. Excepté les droits de douane, ils sont exempts de tout péage.

En général, ils ne peuvent acquérir de terres, mais ils sont autorisés à acquérir les espaces de terre nécessaires pour y édifier leur habitation, magasin, etc. Sans leur assentiment ou celui de leur consul, les autorités persanes ne peuvent pénétrer dans leur maison ou magasin.

Quand un étranger vient à décéder en Perse, les biens qu'il laisse sont remis à son héritier, à son associé, ou, quand il n'en a pas, à son consul.

Si la Perse est en guerre avec une autre puissance, on ne peut interdire aux étrangers de transporter leurs marchandises dans le pays ennemi en empruntant le territoire persan.

En cas de naufrage sur les côtes persanes, on doit secours aux bâtiments étrangers.

Les traités renferment aussi des stipulations relatives à la répartition de l'actif entre les créanciers en cas de faillite.

Consulat de Belgique. — La Belgique est représentée à Téhéran par un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire commissionné en qualité de Consul général, un vice-consul de carrière adjoint à la Légation, un drogman de carrière et un chancelier honoraire.

Le personnel de la Légation se transporte en été à la campagne, dans un des villages au nord de Téhéran.

Dans les villes de province, les étrangers dont le pays n'est pas représenté par un consul ou agent, peuvent trouver appui auprès des agents des autres Puissances.

Pour les testaments, enregistrement de contrats, etc., il vaut mieux que les Belges s'adressent à leur ministre à Téhéran.

BIBLIOGRAPHIE

- CURZON, *Persia and the Persian question* (2 vol. Londres, 1892). Véritable encyclopédie qui n'a pas vieilli. Malheureusement l'ouvrage est à peu près introuvable dans le commerce et vaut actuellement 300 francs environ.
- POLAK, *Persien, das Land und seine Bewohner*. (Brockhaus, Leipzig, 1865, 2 vol. in-8°, de prix modique.) Ouvrage de haute valeur.
- STOLZE und ANDREAS, *Die Handelsverhältnisse Persiens*. (Ergänzungsband n° 77 zu *Petermann's Mitteilungen*, 1884-1885. Justus Perthes, Gotha, 86 pages in-4°, avec cartes, 4 marks.) Mine de renseignements sous forme condensée.
- Ergänzungs Hefte zu Petermann's Mitteilungen*, n° 118. (Gotha, Perthes, 1896, 72 pages in-4°, 4 marks 40 pfennings.) Renferme un excellent article de STAHL, *Reisen in Nord und Zentral Persien*, avec d'admirables cartes des régions principales de la Perse.
- Petermann's Mitteilungen*, n° 3 de 1900. (2 marks.) Renferme une étude de STAHL sur *Teheran und Umgebung*, avec une carte au $\frac{1}{210\ 000}$.
- Zeitschrift der Gesellschaft für Erdkunde* (vol. de 1877, 1879, 1881, 1883). HOUTUM SCHINDLER, *Reisen in Südlichen- Süd-West und Nordl.- Südl.- Nord-Westl.- Persien*.
- JAMES GREENFIELD, *Die Verfassung des persischen Staates*. (Berlin, Franz Vahlen, Mohrenstrasse, 13/14. 1904.) — Excellent ouvrage.
- WILLS, *Persia as it is*. London, 1886. Excellent ouvrage très concis et très véridique.
- BROWNE, *One year amongst the Persians*. Londres, 1892. Récit de voyage très intéressant, de juste observation.
- RÉV. S. G. WILSON, *Persian Life and Customs*. (Fleming H. Revell C°, New-York, Chicago et Toronto, 1899.)
- ÉLISÉE RECLUS, *Nouvelle Géographie Universelle*, tome IX : L'Asie antérieure. (Hachette et C^{ie}, Paris, 1884. 30 francs.)
- CHARDIN, *Journal de voyage en Perse et aux Indes orientales*. Paris, 1811, Ouvrage encore d'actualité.
- ORSOLLE, *Le Caucase et la Perse*. (Plon et Nourrit, Paris, fr. 3.50.) Récit de voyage très coloré et très exact.
- A. BRICTEUX, *Au pays du Lion et du Soleil*. (Avec 70 photogravures et une carte. Falk fils, Bruxelles, 1908, 400 pages in-8°, 10 francs.) Excellent ouvrage d'un érudit qui a bien vu et bien entendu, rendant compte avec grands

détails d'un voyage de Belgique à Téhéran et d'excursions en Perse ; mine de renseignements exacts sur la Perse et les Persans.

S. GUYARD, *Manuel de la langue persane vulgaire* (un vol. in-18, Maisonneuve et C^o, Paris, 5 francs). Vocabulaire français-anglais-persan, avec la prononciation figurée en lettres latines, précédé d'un abrégé de grammaire et suivi de dialogues avec le mot à mot. Pratique et suffisant pour ceux qui ne désirent pas faire une étude approfondie de la langue persane.

ROSEN, *Colloquial Persian Grammar*. (Londres, Luzac, Great Russell Street, 47, W. C.)

Carte de Perse en 11 feuilles, au 1,000,00 ° Publication du Service géographique de l'Armée française. fr. 1 25 la feuille.

RECUEIL CONSULAIRE BELGE :

Rapport de M. Lemaire de Warzée d'Hermalle, vice-consul, gérant la Légation de Belgique à Téhéran (9 novembre 1907), paru dans le tome CXXXIX, 2^e livraison. — *Sommaire* : Monnaies, poids; situation générale de la Perse en 1906-1907; importation générale; importation belge; causes de l'infériorité de notre commerce en Perse; exportation générale; exportation vers la Belgique; navigation; voies de communication; emballage et poids des colis.

Rapport de M. M. l' Serstevens, ministre de Belgique à Téhéran (5 avril 1905), paru dans le tome CXXX. — *Sommaire* : Finances; voies de communication; agriculture; commerce : importations, exportations, situation du commerce belge vis-à-vis de la concurrence. moyens à employer par les maisons belges pour s'implanter sur le marché persan; industrie (par M. de Villegas de Saint-Pierre, vice-consul) : opium, mines de turquoises, sériciculture, fabrication des tapis, exploitation des forêts, henné; navigation.

Rapport de M. P. de Groote, ministre de Belgique à Téhéran (18 novembre 1902), paru dans le tome CXX, 2^e livraison. — *Sommaire* : Renseignements généraux; routes de pénétration, transports; douanes; maisons de commerce; banques, monnaie, change, crédit; commerce général; importations, exportations; commerce avec la Belgique; sociétés commerciales persanes; industries; sylviculture; agriculture; élevage; pêcheries; mines; travaux publics et entreprises diverses; chemins de fer, postes, télégraphes.

Liste de maisons de commerce indigènes et étrangères établies en Perse, publiée dans le supplément au *Bulletin commercial* du 10 novembre 1906.

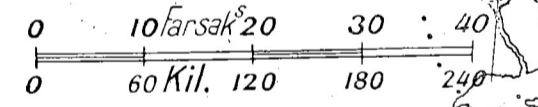
ULg - BST-Géographie



171001303



ÉCHELLE: 1:8.280.000



**CARTE
DES
ROUTES POSTALES
DE
L'EMPIRE DE PERSE**

ÉDITÉE PAR L'ADMINISTRATION DES POSTES
TÉHÉRAN, 1906

LÉGENDE

- Capitales et villes importantes
 - Villes principales
 - Villages
 - Frontières impériales
 - Limites des provinces
 - Rivières
 - Routes concédées carrossables
 - Transport par véhicules
 - Transport à dos de cheval
 - Transport par piétons
 - Bureaux de poste
- La distance entre les stations est exprimée en farsakhs
1 Farsakh = 6 kilomètres